

OCTOBRE 2016

PAGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du Conseil départemental

- Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016.....1047
- Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée départementale du 14 octobre 2016.....1059

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 14 octobre 2016.....1060

SECRETARIAT GENERAL

- Arrêté n° 2016-258 rapportant l'arrêté n° 2015-108 en date du 2 avril 2015 portant désignation de M. Pierre CORDIER en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes..... 1075

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION

- Arrêté n° 2016-260 portant désignation de Madame NICOLAS-VIOT pour représenter le Président du Conseil départemental aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre..... 1076

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 2115 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail..... 1077
- Arrêté n° 2291 mettant fin à la délégation de signature à la Présidente du Groupement d'Intérêt Public..... 1079
- Arrêté n° 2274 portant délégation de signature à Monsieur Igor DUPIN..... 1080
- Arrêté n° 2276 portant délégation de signature à Madame Muriel ARSANTO..... 1082
- Arrêté n° 2292 portant délégation de signature à Madame la Présidente du Groupement d'Intérêt Public 1084
- Arrêté n° 2273 portant délégation de signature à Madame Brigitte RAYNAUD..... 1086
- Arrêté n° 2275 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice OGIER 1089
- Arrêté n° 2285 mettant fin à la délégation de signature de Madame Magali DIDIER 1091
- Arrêté n° 2289 mettant fin à la délégation de signature de Monsieur Francis LAFFORET..... 1092
- Arrêté n° 2290 mettant fin à la délégation de signature de Monsieur Christian LEROY 1093

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté n° 2016-252 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES avec extensions sur HAM LES MOINES, HARCY, CLIRON et LONNY..... 1094

- Arrêté n° 2016-253 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY avec extensions sur L'ECHELLE, LAVAL MORENCY, RIMOGNE, ROUVROY SUR AUDRY et TREMBLOIS LES ROCROI 1097
- Arrêté n° 2016-264 modificatif à l'arrêté ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY avec extensions sur les communes de L'ECHELLE, LAVAL MORENCY, RIMOGNE, ROUVROY SUR AUDRY et TREMBLOIS LES ROCROI, avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage autoroutier A 304 et fixant le périmètre 1100
- Arrêté n° 2016-265 modificatif à l'arrêté ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES avec extensions sur les communes de HAM LES MOINES, HARCY, CLIRON et LONNY, avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage autoroutier A 304 et fixant le périmètre 1120

DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET ROUTIER

- Arrêté DRIM16256AT - RD N° 8 - Réglementation de circulation du PR 11+930 au PR 11+990 sur le territoire des communes de DRAIZE..... 1138
- Arrêté DRIM16257AT - RD N° 977 - Interdiction de la circulation du PR 16+350 au PR 17+480 sur le territoire des communes de BALLAY et QUATRE-CHAMPS 1140
- Arrêté DRIM16258AT - RD N° 6 - Réglementation de circulation du PR 0+000 au PR 0+894 sur le territoire des communes de FLEIGNEUX..... 1142
- Arrêté DRIM16259AT - RD N° 777 - Réglementation de circulation du PR 0+000 au PR 13+425 sur le territoire des communes de FLEIGNEUX et ILLY 1144
- Arrêté DRIM16260AT - RD N° 40E - Réglementation de circulation du PR 2+050 au PR 2+250 sur le territoire des communes de LES MAZURES 1146
- Arrêté DRIM16261AT - RD N° 951 - Réglementation de circulation du PR 13+705 au PR 15+1059 sur le territoire des communes de VILLERS-LE-TOURNEUR, MONTIGNY-SUR-VENCE et RAILLICOURT 1148
- Arrêté DRIM16264AT - RD N° 88 - Réglementation de circulation du PR 8+900 au PR 9+200 sur le territoire de la commune de LES MAZURES 1150
- Arrêté DRIM16265AT - RD N° 26 - Réglementation de circulation du PR 11+591 au PR 13+440 sur le territoire des communes de CHATEAU-PORCIEN et TAIZY 1152
- Arrêté DRIM16267AT - RD N° 40 - Réglementation de circulation du PR 2+180 au PR 2+710 sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL 1154
- Arrêté DRIM16268AT - RD N° 20 - Réglementation de circulation du PR 22+450 au PR 23+399 sur le territoire de la commune de AUBIGNY LES POTHEES..... 1156
- Arrêté DRIM16269AT - RD N° 122 - Réglementation de circulation du PR 5+310 au PR 5+650 sur le territoire de la commune de LE CHATELET SUR SORMONNE..... 1158
- Arrêté DRIM16270AT - RD N° 46 - Réglementation de circulation du PR 7+350 au PR 8+250 sur le territoire de la commune de CHARNOIS 1160

- Arrêté DRIM16271AT - RD N° 10 - Interdiction de la circulation du PR 5+826 au PR 7+858 sur le territoire des communes de BROGNON et SIGNY LE PETIT	1162
- Arrêté DRIM16272AT - RD N° 1 - Réglementation de circulation du PR 15+480 au PR 15+680 sur le territoire de la commune de BOGNY SUR MEUSE	1164
- Arrêté DRIM16273AT - RD N° 22 - Interdiction de la circulation du PR 12+850 au PR 17+030 sur le territoire des communes de HARCY et RENWEZ	1166
- Arrêté DRIM16274AT - RD N° 309 - Interdiction de la circulation du PR 1+332 au PR 2+122 sur le territoire des communes de WARCQ et DAMOUZY	1168
- Arrêté DRIM16275AT - RD N° 951 - Réglementation de circulation du PR 29+735 au PR 29+935 sur le territoire de la commune de AUBONCOURT VAUZELLES	1170
- Arrêté DRIM16276AT - RD N° 21 - Réglementation de circulation du PR 8+000 au PR 8+220 sur le territoire de la commune de NOVY CHEVRIERES	1172
- Arrêté DRIM16277AT - RD N° 30 - Réglementation de circulation du PR 28+060 au PR 28+260 sur le territoire de la commune de COUCY	1174
- Arrêté DRIM16278AT - RD N° 8 - Réglementation de circulation du PR 24+800 au PR 25+000 sur le territoire de la commune de SAULCES MONCLIN	1176
- Arrêté DRIM16279AT - RD N° 14 - Réglementation de circulation du PR 28+350 au PR 28+550 sur le territoire de la commune de AUBONCOURT VAUZELLES	1178
- Arrêté DRIM16280AT - RD N° 946 - Réglementation de circulation du PR 36+560 au PR 36+760 sur le territoire de la commune de MENIL ANNELLES	1180
- Arrêté DRIM16281AT - RD N° 25 - Réglementation de circulation du PR 27+360 au PR 27+560 sur le territoire de la commune de ANNELLES	1182
- Arrêté DRIM16282AT - RD N° 51A - Réglementation de circulation du PR 1+550 au PR 1+750 sur le territoire des communes de NOVY CHEVRIERES et LUCQUY	1184
- Arrêté DRIM16284AT - RD N° 7 - Interdiction de la circulation du PR 2+650 au PR 2+750 sur le territoire de la commune de FUMAY	1186
- Arrêté DRIM16286AT - RD N° 34 - Interdiction de la circulation du PR 42+937 au PR 43+689 sur le territoire des communes de WARNECOURT et EVIGNY	1188
- Arrêté DRIM16287AT - RD N° 10 - Interdiction de la circulation du PR 5+826 au PR 7+065 sur le territoire de la commune de BROGNON	1190
- Arrêté DRIM16288AT - RD N° 5 - Interdiction de la circulation du PR 1+815 au PR 2+350 sur le territoire des communes de CHARLEVILLE-MEZIERES et SAINT-LAURENT	1192
- Arrêté DRIM16289AT - RD N° 116 - Réglementation de circulation du PR 0+800 au PR 1+200 sur le territoire de la commune de BELVAL	1194
- Arrêté DRIM16290AT - RD N° 7 - Interdiction de la circulation du PR 2+650 au PR 2+750 sur le territoire de la commune de FUMAY	1196

- Arrêté DRIM16291AT - RD N° 47 - Interdiction de la circulation du PR 1+980 au PR 1+985 sur le territoire de la commune de HIERGES..... 1198

DIRECTION SOLIDARITES ET REUSSITE

- Arrêté conjoint portant composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)..... 1200
- Arrêté n° 2016-250 portant autorisation d'extension de 13 places d'accueil du Foyer d'hébergement géré par l'Albatros 08 à MONTCORNET..... 1202
- Arrêté n° 2016-251 portant autorisation de suppression du service semi-internat du Centre Educatif et Professionnel de BAZEILLES et de création d'un service d'accueil de jour géré par la Sauvegarde des Ardennes 1204
- Arrêté n° 2016-255 modifiant l'arrêté n° 2016-17 du 19 janvier 2016 relatif au fonctionnement de la Halte-garderie « Les Marmousets » à CHARLEVILLE-MEZIERES 1207
- Arrêté n° 2016-256 modifiant l'arrêté n° 2016-182 du 20 mai 2016 relatif au fonctionnement de l'établissement multi-accueil « les P'tits loups » de DOUZY 1209
- Arrêté n° 2016-257 modifiant l'arrêté n° 2016-123 du 10 avril 2015 relatif au fonctionnement de la micro-crèche « Les petits d'houmes » à LES AYVELLES 1212
- Arrêté n° 2016-259 modifiant l'arrêté n° 2016-30 du 29 janvier 2016 relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les Nutons des Crêtes » à BOULZICOURT 1213
- Arrêté n° 2016-261 portant extension d'autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes 1215
- Arrêté n° 2016-262 portant extension d'une Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco » par extension du service SAM 1218
- Arrêté n° 2016-263 portant modification de l'implantation des locaux de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Maison Saint Ange » gérée par la Fondation d'Auteuil..... 1220
- Arrêté n° 2016-266 fixant le prix de journée 2016 de l'établissement « Centre Educatif » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « SAUVEGARDE 08 » 1223
- Arrêté n° 2016-267 relatif à l'ouverture de la micro-crèche « 1 2 3 Soleil » à AIGLEMONT 1225

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPPEES DES ARDENNES

- Arrêté n° 2016-254 relatif à la composition de la Commission Exécutive du groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes »..... 1226

Ce document est certifié conforme.
La Directrice Générale des Services Départementaux,
Signé : Brigitte RAYNAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 26 SEPTEMBRE 2016**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner Mme FRAIPONT en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs à la réunion du 26 septembre 2016.

SITUATION DU DEPARTEMENT - ACTIVITES DES SERVICES 2015

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

a débattu de la situation du Département, des activités des services et du compte-rendu d'activités relatif aux parcs d'activités départementaux pour l'année 2015.

DEUXIEME COMMISSION

(Solidarités)

N° 200 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE (MASP)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'autoriser le Président, compte tenu de l'évolution significative du dispositif d'accompagnement social personnalisé qui concerne 75 mesures annuelles au lieu de 50, à signer l'avenant à la convention de délégation de mise en œuvre des MASP, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

N° 201 - PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES

Fonds d'Aide à l'Investissement Sanitaire (FAISA)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant total de 184 500 € destinée à financer la création de deux Maisons de Santé Pluridisciplinaire à CARIGNAN et à MOUZON,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

TROISIEME COMMISSION

(Aménagement et infrastructures)

N° 300 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de reporter du budget 2016 au budget 2017, en dépenses d'investissement, les crédits de paiement suivants :
 - 1 700 000 €, pour l'aménagement du barreau de raccordement A304/RN43 ;
 - 350 000 €, pour la réalisation de travaux sur le Pont des Américains à GIVET ;

- d'inscrire, à la Décision modificative n° 2 de 2016, en dépenses d'investissement, les crédits complémentaires suivants :

- 100 000 €, pour la réalisation d'études de relevés d'auscultation du réseau départemental, sachant que le même crédit est à prévoir en 2017 ;
- 765 000 €, pour la réalisation de divers travaux sur le réseau routier départemental.

N° 301 -- MOBILITES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de supprimer, dans le cadre de la Décision modificative n° 2 de 2016, en investissement, un crédit de 588 998 €, initialement prévu pour le projet de rénovation de la ligne ferroviaire reliant CHARLEVILLE-MEZIERES à GIVET, les appels de participation ayant été ajustés par la SNCF,
- d'ajuster le montant des autorisations de programme correspondantes à 5 500 000 € au lieu de 4 327 500 €.

QUATRIEME COMMISSION

(Développement des territoires)

N° 400 - SOUTIEN A L'OFFRE TERRITORIALE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de participer à l'accompagnement des opérations de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs, en abondement du dispositif du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, et dans le cadre des contrats de territoire avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sur une période pluriannuelle,
- de valider la participation du Conseil départemental à la mise en place d'un bâtiment de stockage et d'une surface de manutention couverte à quai sur le Port de GIVET, dans le cadre du CPER 2015-2020, en accordant à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du port, une subvention d'un montant de 133 853 € pour ces investissements, dont le coût s'élève à 1 304 000 € HT.

N° 401 - INITIATIVE ARDENNES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, à la Décision modificative n° 2 de 2016, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 100 000 €,
- d'attribuer ce crédit à l'association Initiative Ardennes, sous forme de subvention, dans les conditions suivantes :
 - 50 000 € pour l'accompagnement des porteurs de projet, à titre personnel, et les prestations d'accompagnement, réalisées en amont des créations d'entreprises,
 - 50 000 € pour le renforcement du fonds d'intervention sous forme de prêts d'honneur à taux zéro,
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

N° 402 - AGRICULTURE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de clôturer l'autorisation de programme de 100 000 € ouverte, lors du Budget primitif de 2016, au titre des aides aux installations de production en élevage,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement, d'un montant de 215 100 €, au titre de la santé du cheptel ardennais,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement, d'un montant de 374 400 €, au titre du soutien aux actions menées par les partenaires du monde agricole en 2016,
- d'inscrire, à la Décision modificative n° 2 de 2016, en dépenses de fonctionnement, un crédit global de 447 050 €, dont :
 - 163 400 € au titre de la santé du cheptel ardennais
 - 283 650 € au titre du soutien aux partenaires du monde agricole
- d'autoriser le Président à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en faveur de l'agriculture ardennaise, à intervenir avec la Région, telle qu'elle figure en annexe,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition des crédits d'engagement.

N° 403 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité (7 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de cesser l'activité du pôle « Hygiène alimentaire » du Laboratoire départemental d'analyses qui n'assure pas son équilibre financier,
- de réaffecter 5 agents de ce pôle au sein du Laboratoire : 3 agents pour compenser les départs en retraite et 2 agents pour renforcer le pôle « Qualité de l'eau ».

N° 404 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité (1 abstention concernant la Voie verte Sud Ardennes)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, dans le cadre de la Décision modificative n° 2 de 2016, les crédits complémentaires suivants :
 - en investissement, 30 000 € destinés à l'acquisition et à l'installation de panneaux de signalisation au titre du projet international "la Meuse à Vélo",
 - en fonctionnement, 6 932 € destinés à la réalisation d'une étude des retombées économiques de la Voie verte Trans-Ardennes,
 - en fonctionnement, 3 935 € afin de répondre aux demandes d'aide au balisage et à l'entretien des sentiers de randonnée en instance,
- pour la Voie verte Sud-Ardennes, d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement, en dépenses et en recettes, d'ouvrir une autorisation d'engagement et d'inscrire, en dépenses, un crédit de 15 000 €, dans les conditions suivantes :

Voie verte Sud-Ardennes	Montants	Crédits de paiement		
		2016	2017	2018
Autorisation de programme	364 000 € (- 44 000 €)	21 000 € (- 183 000 €)	293 000 € (+ 89 000 €)	50 000 € (+ 50 000 €)
Recettes	189 583 € (- 22 917 €)	- (- 63 750 €)	163 541 € (+ 14 791 €)	26 042 € (+ 26 042 €)
Autorisation d'engagement	15 000 €	15 000 €		
Recettes	9 375 €	-	9 375 €	

CINQUIEME COMMISSION

(Ressources)

N° 500 - MODIFICATION DES CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES SALARIALES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DE LA MaDEF

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'augmenter les crédits affectés aux besoins de la MaDEF au titre des dépenses de personnel, pour un montant de 300 000 €, et de réduire, du même montant, les crédits affectés aux besoins du Budget principal,
- de prévoir, afin d'assurer l'équilibre du Budget annexe de la MaDEF, une dotation du Budget principal, à hauteur de 300 000 €.

N° 501 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er OCTOBRE 2016

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (7 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs budgétaires au 1er octobre 2016, par les suppressions, transformations et créations de postes budgétaires figurant ci-après :
 - Au titre de la modification de l'organigramme général des services :
 - * Suppression d'un emploi de Chargé du Protocole, titulaire du grade de Directeur territorial, celle-ci étant motivée par la création d'un poste de Directeur de Cabinet qui reprendra la totalité des missions du poste actuel et ne sera plus rattaché à la Direction Générale des Services.
 - * Suppression d'un emploi de Directeur de l'Administration Générale, rattaché au grade de Directeur territorial, les missions de cette direction étant réorganisées au sein du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques.
 - * Création d'un emploi de Secrétaire Général, grade de Directeur territorial, chargé du Service des Assemblées et du Courrier, du Secrétariat de la Direction Générale et du Service Intérieur. Le Secrétaire Général est aussi en charge de la mise en œuvre et du suivi des partenariats institutionnels au terme des phases de prospection, de la capitalisation et de l'exploitation des données utiles au pilotage des politiques départementales, et de l'administration du Système d'Information Décisionnel (SID).
 - * Suppression du poste de Responsable de la Démarche Qualité, grade d'Ingénieur en Chef hors classe territorial, cette démarche étant arrivée au terme d'un cycle ayant permis l'élaboration d'un référentiel documentaire qui sera maintenu sous la responsabilité des pilotes et copilotes de processus.
 - * Création d'un poste de Directeur des Affaires Juridiques, grade de Directeur territorial, regroupant les missions du service de la commande publique, la gestion des contentieux, la veille juridique, les opérations foncières et immobilières ainsi que la conduite des démarches d'audit et d'évaluation, ainsi que les démarches de contrôles et de lutte contre les fraudes.
 - * Suppression d'un emploi de Chargé de Mission, grade d'Administrateur territorial, au sein de la Direction Générale des Services, car la mission de conseil en organisation est achevée par la création de la nouvelle organisation.
 - * Suppression du poste d'Administrateur territorial mis à disposition de la MDPH pour y occuper les fonctions de Directeur, justifiée par la réorganisation de la Direction de l'Etablissement qui ne nécessite plus de mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A.
 - * Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, en charge du développement territorial chargé de l'Insertion par l'activité économique en lien avec

l'économie sociale et solidaire (industrie, agriculture, numérique) et l'éducation, le tourisme et la culture. Cette Direction Générale Adjointe réunit tous les moyens d'aménagements, et notamment les moyens techniques incluant le patrimoine routier, le patrimoine immobilier, l'aménagement numérique et les moyens informatiques ainsi que les missions relatives à l'entretien, à la maintenance, à l'exploitation et aux moyens généraux. Les moyens dédiés aux transports, en cours de transfert vers la Région en application de la Loi NOTRe, sont rattachés à cette DGA dans l'attente du transfert effectif.

* Suppression du poste de Médiateur dans les transports scolaires, grade d'Adjoint administratif, compétence prochainement déléguée à la Région dans le cadre de la loi NOTRe, le niveau d'activité de la médiation dans les transports scolaires ne justifient plus un poste à temps plein, au regard des résultats obtenus qui ont permis de réduire les difficultés.

* Création d'un poste de Médiateur départemental, grade d'Adjoint administratif, pour promouvoir une logique de rapprochement de l'Administration et du citoyen et pour faciliter le dialogue entre les services départementaux, les usagers et les différents partenaires de l'action publique menée par la Collectivité. Le médiateur départemental peut aussi intervenir dans des situations rendues complexes par le comportement d'un tiers pouvant mettre en danger les agents de la Collectivité. Il sera aussi chargé de démarches de prospections auprès de partenaires susceptibles d'apporter leurs concours aux actions menées par la Collectivité.

* Suppression d'un poste de Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités (DRIM), grade d'Ingénieur en Chef hors classe territorial, les missions de cette direction étant intégrées au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier et Routier nouvellement créée.

* Suppression d'un poste de Directeur du Patrimoine (DP), grade d'Ingénieur Principal territorial, les missions de cette direction étant intégrées au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier et Routier nouvellement créée.

* Création d'un poste de Directeur du Patrimoine Immobilier et Routier, grade d'Ingénieur en Chef hors classe territorial, pour la nouvelle direction regroupant les compétences de la DRIM et de la DP ainsi que les moyens généraux.

* Suppression d'un poste de Responsable du Service Organisation et Méthodes, au sein de la DRIM, grade d'Attaché territorial, cette direction étant intégrée au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier et Routier nouvellement créée.

* Suppression d'un poste de Responsable du Service Organisation et Méthodes au sein de la DP, grade d'Attaché territorial, cette direction étant intégrée au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier et Routier nouvellement créée.

* Création d'un poste de Responsable du Service Gestion budgétaire, grade d'Attaché territorial, au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier et Routier nouvellement créée, le service regroupant les moyens et missions des deux services Organisation et Méthodes des DRIM et DP.

* Suppression d'un poste de Responsable de la Politique « Insertion et développement Social » au sein de la Direction des Solidarités, grade d'Attaché territorial, les missions relatives à l'insertion par l'activité économique étant intégrées au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire.

* Création d'un poste de Responsable de la Politique « Accueil, Accompagnement Social, Développement Social et Retour vers l'Emploi » au sein de la Direction des Solidarités, grade d'Attaché territorial, la mission ayant en charge la politique publique d'accompagnement social, de développement social et de retour vers l'emploi.

* Création d'un poste de Responsable de l'Insertion par l'Activité Economique au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire, grade d'Attaché territorial, le service correspondant ayant en charge de développer l'insertion par l'activité économique, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs du monde économique.

* Suppression de quatre postes de Responsables de Missions « Accueil et Accompagnement Social » au sein des Délégations territoriales des solidarités, grade d'Attaché territorial (1) ou de Conseiller socio-éducatif (3), cette mission étant intégrée au sein de la mission « Accueil, Accompagnement et Développement Social et Retour vers l'Emploi » nouvellement créée.

* Suppression de quatre postes de Responsables de Missions « Insertion et Développement Social » au sein des Délégations territoriales des solidarités, grade d'Attaché territorial (2) ou de Conseiller socio-éducatif (2), la mission correspondante étant intégrée au sein de la mission « Accueil, Accompagnement et Développement Social et Retour vers l'Emploi » nouvellement créée.

* Création de quatre postes de Responsables de Missions « Accueil, Accompagnement et Développement Social et Retour vers l'Emploi » au sein des Délégations territoriales des solidarités, grade de Conseiller socio-éducatif (4), la mission correspondante regroupant les compétences jusqu'alors dissociées au sein des missions « Accueil et Accompagnement Social » et « Insertion et Développement Social ».

• Pour les besoins spécifiques de la Direction des Solidarités :

* Suppression, pour les besoins de la Politique Sociale Insertion et Développement Social, d'un poste d'Assistant de gestion rattaché au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, cette suppression étant consécutive au redéploiement interne des activités effectuées par l'agent dans la réorganisation des missions dans les différents pôles de la Politique Sociale Insertion, Habitat et Développement Social.

* Transformations de poste pour adapter la qualification du poste de Responsable du Pôle Développement Social au sein de la Politique Sociale Insertion et Développement Social et du poste de Responsable de l'unité mode de garde de la Politique Sociale Protection Maternelle Infantile. Ces modifications visent à rattacher les postes au grade de Conseiller socio-éducatif plus adapté que le grade actuel d'Attaché.

* Modification de la qualification du poste de Responsable de Mission Personnes Agées, Personnes Handicapées au sein des services de la Direction des Solidarités (Mission PAPH NAT) qui relève de la catégorie A (cadre d'emplois des Attachés territoriaux) sur un grade de catégorie B. Cette transformation est justifiée par la nécessité, en l'absence de compétences disponibles répondant à la qualification requise, de recruter sur ce poste un agent appartenant au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

• Pour les besoins de la Direction des Ressources Humaines :

Suppression d'un poste de catégorie A (cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux) au sein du Service Environnement du Travail, suite à un départ en retraite pour invalidité. Cette suppression est motivée par le remplacement anticipé de l'agent en congé longue durée, dans ses fonctions depuis plusieurs années.

• Pour les besoins de la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive :

Suppression d'un poste de catégorie C (cadre d'emplois des Adjoints techniques des établissements d'enseignement) au sein du collège Léo Lagrange de CHARLEVILLE-MEZIERES. Cette suppression est motivée par le schéma directeur des effectifs dans les collèges présenté au Comité technique du 4 octobre 2013 qui détermine, selon les caractéristiques des collèges, l'effectif des postes nécessaires par type de métier.

• Pour les besoins du Laboratoire départemental d'analyses :

Cessation de l'activité du Pôle Hygiène Alimentaire qui doit permettre au Laboratoire de concentrer son activité sur les Pôles Qualité de l'Eau et Santé Animale induit la suppression de six emplois associés :

- Un Responsable du Pôle Hygiène Alimentaire, emploi rattaché au grade d'Ingénieur ;
- Deux postes de Techniciens en charge de réaliser les analyses techniques, emplois rattachés au grade de Technicien paramédical de classe supérieur (1 poste) et de classe normale (1 poste) ;
- Deux postes de Techniciens en charge de réaliser les analyses ainsi que les prélèvements, emplois rattachés au grade de Technicien paramédical de classe supérieure (1 poste) et de Technicien principal de 2^{ème} classe (1 poste) ;
- Un poste de Préleveur rattaché au grade d'Adjoint Technique rattaché au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

La création d'un poste de Technicien-préleveur, emploi rattaché au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe est proposée tant pour conforter les activités du Pôle Qualité de l'Eau car il existe un fort potentiel de développement auprès de nouveaux clients (Collectivités territoriales, établissements accueillant du public, grandes maisons de champagne accueillant des vendangeurs) que pour assurer une meilleure préparation interne des missions transversales de métrologie et de qualité (respect de la norme ISO 17025).

• Pour les besoins de la Cellule départementale d'archéologie :

Création d'un poste de Responsable d'Opérations, emploi rattaché au grade d'Attaché de Conservation du Patrimoine, dont les missions sont :

- Conduire et participer aux opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) ;
- Assurer la coordination technique des chantiers avec les partenaires (aménageurs, Collectivités, services internes, partenaires scientifiques) ;
- Participer au développement de la recherche scientifique dans son domaine de compétence chronologique et s'impliquer dans les réseaux de la recherche.

La création du poste est justifiée par le niveau d'activité dans lequel évolue la cellule, l'Etat exigeant désormais une présence plus marquée des services d'archéologie préventive des collectivités territoriales dans les circuits de la recherche scientifique et une participation tangible à l'élaboration de la carte archéologique nationale.

Les agents destinés à occuper les postes de Responsables d'Opérations doivent présenter des profils qui puissent non seulement assurer la capacité opérationnelle du service mais aussi l'implication scientifique nécessaire, garant de la confirmation de l'habilitation et donc de la pérennité du service. L'Etat fixe, pour les Responsables d'Opérations, les conditions minimales estimées nécessaires pour la viabilité scientifique d'un service archéologique :

- Recrutement en Catégorie A d'un fonctionnaire, et, à défaut, recrutement sur contrat de 3 ans ;
- Pour les fouilles, le contrat doit couvrir la phase terrain et le post-fouille de l'opération pour que le Responsable d'Opérations puisse être désigné. En fin de contrat, l'Etat peut exiger les garanties du renouvellement ;
- Niveau d'études compatible avec les exigences scientifiques de la recherche en archéologie (titulaire d'un diplôme en archéologie sanctionnant un deuxième ou troisième cycle) ;
- Spécialisation sur l'une des périodes préhistoriques ou historiques définies par le Ministère ;
- Implication forte dans les circuits de la recherche (publications, interventions dans des colloques, participations à des projets de recherche, etc.).

La Cellule dispose, à ce jour, de deux postes répondant à ces critères. Cependant, avec la hausse du niveau d'exigence de l'Etat, ceux-ci ne suffisent plus pour répondre aux nécessités du service.

· Suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe. Ce poste avait une mission technique d'assistance auprès des Responsables d'opérations et des Techniciens de fouille de réaliser des dessins par ordinateur. Les activités de support logistique du poste sont réaffectées sur les agents de la cellule et, plus particulièrement, sur un technicien qui assume déjà une partie de cette activité technique spécialisée, en complément de ses activités de fouille.

• Au titre des nominations suite à réussite à concours :

Transformations de grades, considérant la cohérence des grades d'avancement avec les fonctions occupées par les agents concernés :

- * Rédacteur à Rédacteur principal de 2^{ème} classe, considérant les fonctions demandées au chargé de l'évaluation et du contrôle des établissements ;
- * Rédacteur à Rédacteur principal de 2^{ème} classe, considérant les fonctions demandées au coordonnateur des dispositifs d'insertion ;
- * Adjoint administratif de 2^{ème} classe en Adjoint administratif de 1^{ère} classe, considérant les fonctions demandées à deux Assistants administratifs rattachés à la Direction Générale des Services.

● Au titre des nominations suite à avancement de grade :

Transformations, en cohérence avec les emplois occupés :

- * Ingénieur à Ingénieur principal considérant l'emploi de responsable de la maintenance du réseau routier départemental,
- * Attaché à Attaché principal considérant l'emploi de Chef du service Informatique,
- * Attaché à Attaché principal considérant l'emploi de Délégué territorial des solidarités Sud Ardennes,
- * Attaché à Attaché principal considérant l'emploi de Chef du service des aides départementales,
- * Rédacteur à Rédacteur principal de 2^{ème} classe considérant l'emploi d'Instructeur des marchés publics,
- * Rédacteur à Rédacteur principal de 2^{ème} classe considérant l'emploi de Responsable de la téléphonie,
- * Adjoint administratif de 1ère classe à Adjoint administratif principal de 2ème classe considérant l'emploi de Chargé de la liquidation des dépenses,
- * Adjoint administratif de 1ère classe à Adjoint administratif principal de 2ème classe considérant l'emploi de Gestionnaire des droits à la MDPH,
- * Adjoint administratif de 1ère classe à Adjoint administratif principal de 2ème classe considérant l'emploi de Gestionnaire d'agent de gestion des aides départementales,
- * Adjoint administratif principal de 2ème classe à Adjoint administratif principal de 1ère classe considérant l'emploi de Gestionnaire de la dette,
- * Adjoint administratif principal de 2ème classe à Adjoint administratif principal de 1ère classe considérant l'emploi d'Assistant de gestion de l'insertion,
- * Assistant de conservation principal de 2ème classe à assistant de conservation principal de 1ère classe considérant l'emploi d'Animateur culturel,
- * Technicien paramédical à Technicien paramédical de classe supérieure considérant l'emploi de Technicien en qualité de l'eau et préparateur de milieu de culture,
- * Assistant socio-éducatif à Assistant socio-éducatif principal considérant l'emploi d'Adjoint au responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de Charleville-Mézières Centre Ardennes,
- * Adjoint technique de 2ème classe à Adjoint technique de 1ère classe considérant l'emploi de Mécanicien au pôle atelier,
- * Adjoint technique de 1ère classe à Adjoint technique principal de 2ème classe considérant l'emploi d'Agent d'exploitation du domaine routier au CER de Monthermé,
- * Adjoint technique principal de 2ème classe à Adjoint technique principal de 1ère classe considérant l'emploi d'Agent d'exploitation du domaine routier au CER de Maubert Fontaine,
- * Adjoint technique principal de 2ème classe à Adjoint technique principal de 1ère classe considérant l'emploi d'Agent d'exploitation du domaine routier au CER de Chaumont Porcien,
- * Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement à Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement considérant l'emploi d'Agent polyvalent d'entretien/collège Nord,
- * Adjoint technique de principal de 2ème classe des établissements d'enseignement à Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement considérant l'emploi d'Agent de maintenance d'entretien/collège Nord.

L'ensemble des modifications n'est pas de nature à modifier les crédits prévus au Budget primitif de 2016, compte tenu de la réaffectation des agents dont les postes sont supprimés sur des postes vacants budgétés non pourvus à ce jour.

N° 502 - EMPLOI D'UN DIRECTEUR DE CABINET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité (7 abstentions)

DECIDE

le principe de réserver, au budget 2016, au prorata, les crédits nécessaires à l'engagement d'un Directeur de cabinet, dans les limites de la rémunération exposées au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel classe 6-compte 64 de charges, article 6413 (personnel non titulaire).

N° 503 - DEFINITION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2016

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (7 voix contre)

DECIDE

de définir, pour 2016, un ratio d'avancement de 0 % pour tous les grades d'avancement, à l'exception des situations suivantes :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 13 %,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 14 %,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 10 %,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 8 %,
- Attaché principal : 15 %,
- Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe : 35 %
- Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe : 50 %,
- Médecin territorial hors classe : 100 %,
- Conseiller supérieur socio-éducatif : 35 %,
- Assistant socio-éducatif principal : 4 %,
- Technicien paramédical de classe supérieure : 100 %,
- Ingénieur principal : 20 %,
- Adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements : 2 %,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements : 20 %,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements : 2 %,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 7 %,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 3 %,
- Adjoint technique de 1^{ère} classe : 24 %.

N° 504 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité (7 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au titre de la Décision modificative n° 2 de 2016, dans le cadre du fonctionnement de l'Assemblée départementale, un crédit de paiement supplémentaire d'un montant de 15 000 €.

SIXIEME COMMISSION

(Affaires Financières)

N° 600 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de procéder, dans le cadre de la Décision modificative n° 2 de 2016, aux mutations de crédits, telles que détaillées dans le tableau figurant ci-après :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Budget Principal		

rémunérations personnel titulaire (c/64111)		- 220 000 €
frais de déplacement assistantes familiales (c/6251)		+ 180 000 €
fonds de concours heures supplémentaires DDE (c/6568)		+ 30 000 €
formation professionnelle (c/6184)		+ 10 000 €
études (2031)	- 7 000 €	
acquisition matériel et mobilier (21848)	+ 7 000 €	
bâtiments départementaux - travaux (c/21351)	- 60 000 €	
opérations sous mandat – Pôle scolaire d'Attigny (c/458101)	+ 60 000 €	
RMI – régularisation (c/015)		+ 30 000 €
RSA – contrats (c/017)		- 30 000 €

- d'inscrire un crédit de 60 000 €, en recettes d'investissement, pour l'opération sous mandat du Pôle Scolaire d'ATTIGNY,
- d'inscrire un crédit de 168 000 €, en dépenses d'investissement, afin de solder une subvention attribuée en 2013, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), pour le financement de l'opération « travaux et maîtrise d'œuvre pour les aménagements de sécurité de la RD 8051, dans le cadre du contrat de Redynamisation du site de Défense de GIVET »,
- d'imputer, dorénavant, en section d'investissement (nature comptable 2051), toutes les dépenses relatives à la maintenance évolutive des logiciels informatiques, conformément à la circulaire interministérielle NOR/INT/B 02 00059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- d'équilibrer la Décision modificative n° 2 de 2016 par une réduction du programme d'emprunt, à hauteur de 1 167 331 €.

N° 601 - EXONERATIONS FISCALES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président et la proposition de la sixième commission,
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - de ne pas procéder à de nouvelles exonérations fiscales qui ont pour conséquence d'appauvrir l'assiette fiscale,
 - de supprimer les exonérations suivantes, en vigueur dans le département :
 - * Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté – Article 1383 A du CGI ;
 - * Exonération en faveur des bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages – Article 1382 B du CGI ;
 - de maintenir l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires – Article 1383 D du CGI.
- Pour la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de ne procéder à aucune modification des délibérations actuellement en vigueur dans le Département.

N° 602 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées - Communication

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative à la désignation des représentants suivants de la collectivité au sein de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées :

- M. Marc WATHY
- M. Claude WALLENDORFF
- Mme Dominique NICOLAS-VIOT
- M. Erik PILARDEAU

RAPPORT DE SYNTHESE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE

à la majorité des voix (7 voix contre)

- d'adopter le Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

- en dépenses, à la somme de..... +/- 587 917 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

- d'adopter le Budget Principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

- en recettes, à la somme de..... - 1 758 998 €

- en dépenses, à la somme de..... - 1 758 998 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à l'unanimité

- d'adopter le Budget annexe de la MaDEF qui s'équilibre (mouvements réels) :

- en recettes, à la somme de..... 300 000 €

- en dépenses, à la somme de..... 300 000 €

VOEU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AU GOUVERNEMENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

D'adopter le vœu suivant :

"STOP A LA DISPARITION DES MOYENS D'ACTION DES DEPARTEMENTS STOP AU DESENGAGEMENT DE L'ETAT

Accompagnement des personnes en situation de détresse ou de grande fragilité, aménagement du territoire, soutien aux familles, à la ruralité, aux grands équipements structurants et aux mobilités, les Départements assurent au quotidien l'ensemble de ces services, indispensables à nos concitoyens et au développement de tous les territoires.

Ainsi, en 2014, les Départements ont mobilisé, à l'appui de leurs nombreuses missions de service public plus de 11 milliards d'euros d'investissements et 59 milliards en fonctionnement, dont près de 30 % de contribution aux Allocations Individuelles de Solidarité, avec 290 000 agents et plus de 150 métiers au service quotidien de la population française.

La capacité des Départements à assurer ces missions est aujourd'hui gravement compromise. Près de la moitié d'entre eux seront demain dans l'impossibilité de bâtir leur budget, que la loi leur impose pourtant de voter nécessairement en équilibre.

Amputées de 4 milliards d'euros de dotation d'Etat entre 2014 et 2017 (- 32 %), les finances des Départements sont aujourd'hui en danger, car elles subissent également le poids croissant des dépenses de solidarité, en particulier au titre du Revenu de Solidarité Active, dépenses liées à la crise, au chômage et aux décisions d'augmentation prises unilatéralement par le Gouvernement, mais aussi au vieillissement de la société et à la meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap. Ainsi, en 2015, le reste à charge des Départements au titre des Allocations Individuelles de Solidarité a

représenté 8,1 milliards d'euros, soit 900 millions d'euros de plus qu'en 2014. Sur la période 2004-2016, ce montant atteint 20 milliards d'euros. Et il progresse inéluctablement.

Dans le même temps, et malgré les efforts entrepris par l'Assemblée des Départements de France, le Gouvernement s'est montré sourd à toute tentative de dialogue, en s'arc-boutant sur la recentralisation totale du financement du RSA associée à un système de péréquation horizontale, refusant tout compromis sur l'année de référence et toute clause de retour à meilleure fortune. Le différentiel sur l'année de référence se serait traduit par une perte supplémentaire de 1,5 milliard d'euros, une nouvelle fois au détriment de la capacité d'investissement des Départements mise au service de la correction des inégalités territoriales.

Or, porter atteinte aux moyens financiers des Départements, c'est en réalité porter atteinte au quotidien de 66 millions de Français et hypothéquer encore plus l'avenir des territoires ruraux, qui représentent toujours 80 % du territoire national et dont la République ne doit pas abandonner leurs habitants.

Demain, les Départements ne pourront plus assurer le paiement du RSA.

Demain, les Départements ne pourront plus assurer la qualité des routes, indispensables à la mobilité quotidienne et à l'activité économique répartie sur tout le territoire.

Demain, les Départements ne pourront plus assurer aux enfants la présence d'une assistance maternelle.

Demain, les Départements ne pourront plus assurer la qualité de fonctionnement des collèges.

Demain, les Départements ne pourront plus assurer la diffusion du très haut débit hors des grandes villes et des métropoles.

Demain, les Départements ne pourront plus assurer une aide à domicile pour le quotidien des seniors.

L'État ne peut pas continuer à se désengager et à abandonner les Départements, face à leurs nombreuses et indispensables missions de service public, alors qu'aucun autre niveau d'intervention publique n'est en réalité capable de se substituer pleinement à eux, ni aujourd'hui ni demain, au service de la population et de notre Nation confrontée aux défis de son redressement économique et de sa sécurité.

Les élus du Conseil Départemental des Ardennes, responsables devant leurs concitoyens du mandat qui leur a été confié et inquiets de cette situation, veulent pouvoir continuer de contribuer activement au redressement de leur département et de la France, en accompagnant les publics les plus fragiles et en maintenant un niveau d'investissement public permettant réellement de soutenir l'activité et l'emploi, en disposant des moyens budgétaires et financiers adéquats à la hauteur des besoins et de la situation des territoires qu'ils connaissent et représentent.

Ils veulent défendre, réaffirmer et renforcer le rôle des Départements dans le redressement économique en soutenant ceux qui ont la volonté d'investir dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi via les politiques d'insertion.

Le Conseil Départemental des Ardennes demande instamment au Gouvernement qu'il lui garantisse ses moyens d'actions dans l'ensemble des missions qui lui sont confiées et pérennise ses capacités d'intervention, mises depuis plus de trois décennies au service de l'avenir du territoire départemental et de chacun de ses habitants.

Le Conseil Départemental des Ardennes demande aux différents candidats aux prochaines élections présidentielles, à droite comme à gauche, s'ils sont favorables à l'échelon départemental ou s'ils le remettent en cause et quels moyens d'agir ils comptent lui donner à l'avenir."

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 14 OCTOBRE 2016**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner Mme LOIZON en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs à la réunion du 14 octobre 2016.

PREMIERE COMMISSION

(Education, Sport et Culture)

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES
ARDENNAIS ET TARIFS DE RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de fixer les dotations des collèges arrêtées pour le fonctionnement pour 2017, conformément au détail figurant en annexe I à la délibération, comprenant une part réservée aux projets départementaux d'actions éducatives fixée à un minimum de 5 000 € par année, pour un montant total de 4 763 604 €,
- de confier aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) la gestion directe des prestations obligatoires liées à l'hygiène alimentaire qui seront financées par les dotations de fonctionnement des collèges,
- d'acter la reconduction de l'achat, par les EPLÉ, des Equipements de Protection Individuelle (EPI) qui devront être conformes au règlement du Conseil départemental,
- d'approuver les tarifs de restauration des collèges pour 2017, tels qu'ils figurent en annexe II à la délibération,
- d'approuver pour le Fonds Départemental de Rémunération des Personnels d'Hébergement (FDRPH), le nouveau taux du prélèvement instauré par le Département et étendu aux commensaux à 22 %,
- de remplacer l'indicateur « fonds de roulement disponible au moins égal à 10 % de la dotation de fonctionnement » par l'indicateur « fonds de roulement disponible supérieur à 30 jours »,
- d'approuver les Orientations budgétaires à adresser aux Chefs d'établissement pour la préparation de leur budget, telles qu'elles sont présentées en annexe III à la délibération,
- d'approuver le contenu des conventions à intervenir selon le modèle type figurant en annexes IV.1 et IV.2 à la délibération,
- de fixer, pour les collèges privés, le forfait d'externat « part matériel », pour un montant total de 795 353 €, comprenant une part réservée aux projets départementaux d'actions éducatives fixée à un minimum de 5 000 € par année, ainsi que le forfait d'externat « part personnel » 2016/2017, pour un montant total de 418 031 €.

CINQUIEME COMMISSION

(Ressources)

**DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
EN MATIERE DE JUSTICE - Communication**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux actions en justice intentées contre le Département et aux actions intentées par le Département dont la liste figure en annexe à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
14 OCTOBRE 2016**

DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE

**2016.10.210 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU COLLEGE DE ROCROY POUR LES FRAIS LIES
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

La Commission permanente

DECIDE d'attribuer, au titre de l'action du Conseil départemental en faveur de la pratique des activités physiques et sportives, une dotation au collège de ROCROY, destinée à compenser les frais de location du gymnase au Syndicat de gestion du COSEC de ROCROY, pour l'année 2016.

2016.10.211 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Actualisation des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service

La Commission permanente :

- DECIDE, conformément à l'article R. 216-12 du Code de l'Education, de fixer, pour 2016, à 0 % le taux d'actualisation des valeurs des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés dans les collèges par nécessité absolue de service ;
- DECIDE, par conséquent, pour 2016, de maintenir les valeurs fixées en 2010, et reconduites chaque année ;
- APPROUVE les montants des franchises correspondantes.

2016.10.212 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Avis de demandes de dérogation - Année scolaire 2016-2017

La Commission permanente

DECIDE, après avoir examiné les demandes de dérogation à l'obligation de résider, présentées par des personnels logés par nécessité absolue de service dans des collèges, pour l'année scolaire 2016-2017, d'émettre les avis indiqués dans le tableau joint en annexe à la délibération.

2016.10.213 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Attribution d'un logement

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer, à compter du 1^{er} septembre 2016, le logement n° 4 de type F4, d'une surface de 123 m², du Collège Turenne de SEDAN, à Mme M-A C, fonctionnaire de l'Etat au Centre d'Information et d'Orientation de SEDAN, moyennant le paiement d'un loyer mensuel, l'ensemble des charges locatives (*eau, gaz, chauffage et électricité*) étant à la charge de l'occupante ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement avec l'intéressée et le Chef d'Etablissement, selon le modèle-type qu'elle a approuvé le 10 janvier 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

**2016.10.214 - MUTUALISATION DES SERVICES DE RESTAURATION DE 5 COLLEGES
ARDENNAIS AU BENEFICE DES ECOLES PRIMAIRES DES COMMUNES OU DES
COMMUNAUTES DE COMMUNES**

La Commission permanente, dans le cadre de la mutualisation des services de restauration de collèges ardennais au bénéfice des écoles primaires des communes ou des communautés de communes :

- PREND ACTE que le Conseil Communautaire d'Ardenne Thiérache a décidé, le 9 juin 2016, de faire appel à un autre prestataire que le Collège de SIGNY-LE-PETIT/LIART pour la fourniture des repas des écoles d'AUVILLERS-LES-FORGES, ROUVROY-SUR-AUDRY et AUBIGNY-LES-POTHEES, pour l'année scolaire 2016/2017, et de maintenir l'accueil des élèves de maternelle et primaire des communes de SIGNY-LE-PETIT et LIART, au sein des services de restauration du collège ;

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe à la délibération, relative à la fourniture des repas pour les élèves des écoles primaires de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ainsi que ses commensaux au restaurant scolaire du collège de GRANDPRE ;
- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe à la délibération, relative à la fourniture des repas pour les élèves des écoles maternelles La Plage et Pierre Congar de la Ville de SEDAN ainsi que ses commensaux au restaurant scolaire du collège Le Lac de SEDAN ;
- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe à la délibération, relative à la fourniture des repas des élèves des écoles primaires de la Commune de VILLERS-SEMEUSE ainsi que leurs commensaux au restaurant scolaire communal situé rue Ferdinand Buisson à VILLERS-SEMEUSE ;
- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe à la délibération, relative à la fourniture des repas des élèves du pôle scolaire de SAULT-LES-RETHEL ainsi que leurs commensaux au restaurant scolaire situé 32 bis avenue de Bourgoin à SAULT-LES-RETHEL ;
- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe à la délibération, relative à l'accueil des élèves des écoles primaires et maternelles de la commune de BOGNY-SUR-MEUSE au restaurant scolaire du Collège Jules Ferry ;
- AUTORISE le Président à signer les cinq documents susvisés, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

2016.10.215 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX EPLE ARDENNAIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION EN RESTAURATION COLLECTIVE

La Commission permanente

DECIDE, au titre de la restauration collective dans les collèges ardennais, d'attribuer une aide pour la mise en place d'une action encourageant les circuits courts d'approvisionnement permettant l'élaboration de 8 924 repas, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération.

2016.10.216 - FOYERS SOCIO EDUCATIFS - Subvention de fonctionnement 2016 Deuxième répartition

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés, pour leur fonctionnement 2016 :

- DECIDE de répartir une somme au bénéfice des foyers socio-éducatifs de 7 collèges, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2016.10.217 - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE COURS - Année scolaire 2015-2016 - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de cours, pour l'année scolaire 2015-2016.

2016.10.218 - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA) POUR L'INSTITUT DE FORMATION TECHNIQUE SUPERIEUR (IFTS) DE CHARLEVILLE- MEZIERES

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à l'Université de Reims-Champagne Ardenne (URCA) une subvention correspondant à la part consentie par le Conseil départemental pour charges propres et locaux communs, au titre de l'occupation par l'Institut de Formation Technique Supérieur (IFTS) de CHARLEVILLE-MEZIERES des locaux appartenant au Syndicat Mixte pour la réalisation de la Zone de Haute Technologie du Moulin Le Blanc ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2016.10.219 - SOUTIEN AUX ACTIONS A CARACTERE EDUCATIF**Opération "Ecole ouverte" 2016**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur de l'opération « Ecole ouverte » 2016, organisée par certains collèges du département :

- DECIDE, en fonction des critères définis par l'Assemblée départementale, à savoir :

- 30 % de manière forfaitaire,
- 70 % au prorata du nombre de jours,

d'accorder, pour les opérations organisées par huit collèges du département, des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2016.10.220 - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES**Classes vertes - Quatrième répartition 2016**

La Commission permanente, au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice d'écoles maternelles et primaires pour des séjours réalisés dans sept centres, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2016.10.221 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE ARDENNAISE DE L'ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (ESPE) POUR 2016

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2016, à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), une subvention pour l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de REIMS, au bénéfice de l'antenne ardennaise de CHARLEVILLE-MEZIERES ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2016.10.222 - ANIMATIONS SCOLAIRES INITIEES PAR LE SERVICE DES SPORTS**Première répartition de l'exercice budgétaire 2016**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des établissements scolaires qui participent aux animations mises en œuvre par le Service des Sports du Conseil départemental, d'attribuer des subventions aux collèges figurant sur la liste jointe en annexe à la délibération, correspondant à une participation de 40 % aux frais de transport.

2016.10.223 - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF**Commune de DAMOUZY - Retrait d'une subvention et attribution d'une nouvelle**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien aux équipements sportifs et socio-éducatifs :

- DECIDE, à la demande du bénéficiaire, de retirer sa délibération du 18 juillet 2014, et d'autoriser la Commune de DAMOUZY à utiliser, pour l'aménagement d'une aire de jeux, la subvention allouée initialement pour la construction d'un skate-parc ;

- DECIDE, compte tenu du coût du nouveau projet, d'ajuster le montant de la subvention ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

2016.10.224 - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA - Deuxième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2016.10.225 - AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental à la préparation de champions de renom national et international, sous réserve que le sportif soit licencié dans un club ardennais et inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2016.10.226 - AIDES AUX CLUBS SPORTIFS ET COMITES DEPARTEMENTAUX
Deuxième répartition de l'exercice 2016**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2016, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2016.10.227 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Troisième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations sportives d'intérêt national, régional et départemental valorisant le territoire :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et notamment une convention avec les associations qui bénéficient, au cours d'une même année civile, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2016.10.228 - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET DE LA LIGNE ELECTRIQUE LONNY-SEUIL-VESLE POUR LA 2EME TRANCHE DU REAMENAGEMENT DU MUSEE GUERRE ET PAIX EN ARDENNES

La Commission permanente, dans le cadre du réaménagement du Musée Guerre et Paix en Ardennes :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la seconde tranche des travaux relatifs à la muséographie ;
- AUTORISE le Président à demander une aide, au titre du Plan d'Accompagnement de Projet, à Réseau Transport Electricité, représentant 20 % du coût HT de l'opération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte ou convention à intervenir.

**2016.10.229 - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL
Conventionnement des associations - Deuxième répartition**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux associations qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'attribuer à l'association FLAP, au titre du conventionnement pour la période 2016 à 2018, une subvention pour son fonctionnement et la réalisation d'actions spécifiques du Projet transfrontalier France-Wallonie-Flandres DEMO (Durabilité et Ecologie dans le secteur de la Musique et de ses Opérateurs) ;
- APPROUVE la convention correspondante, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2016.10.230 - FONDS CULTUREL - Manifestations culturelles - Troisième répartition 2016

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- DECIDE de réexaminer, lors d'une prochaine réunion, le dossier de l'Association NANTEUIL ANIMATION de NANTEUIL SUR AISNE qui a organisé la 16^{ème} édition de la Fête des enfants ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2016, d'un cumul de subventions supérieur ou égal à 23 000 €, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2016.10.231 - ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE
Troisième répartition 2016

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2016.10.232 - DEVOIR DE MEMOIRE - Deuxième répartition 2016

La Commission permanente, au titre du Devoir de Mémoire et des commémorations du centenaire de la Grande Guerre :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2016.10.233 - INSCRIPTION DE SITES MEMORIELS DE LA GRANDE GUERRE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

La Commission permanente, dans le cadre de l'inscription de sites au Patrimoine mondial de l'Humanité :

- APPROUVE la liste des sites ardennais retenus :
 - Cimetière militaire allemand et nécropole nationale de VOUZIER-S-CHESTRES
 - Carré des morts du 11 novembre 1918 de VRIGNE-MEUSE
 - Monument allemand du cimetière Saint-Charles de SEDAN
 - Cimetière allemand d'APREMONT
- APPROUVE le plan de gestion départemental, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à demander une protection, au titre des Monuments Historiques, pour le Monument Tchèque dit de Bobo à VOUZIER-S-CHESTRES qui appartient au Conseil départemental ;
- DECIDE d'accorder le soutien du Conseil départemental au projet d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO des "sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre-Front Ouest" ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2016.10.234 - EQUIPEMENT CULTUREL - Troisième répartition 2016

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des communes, groupements de communes et associations, pour la réalisation ou l'aménagement de leurs projets d'équipement culturel :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2016.10.235 - ASSOCIATION CULTURELLE DU CHATEAU DE LA CASSINE

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en direction de certaines associations œuvrant dans le domaine culturel, et notamment de l'Association Culturelle du Château de La Cassine de VENDRESSE :

- DECIDE, dans le cadre de l'avance sans intérêt accordée le 11 janvier 2013, pour un projet d'animations à caractère culturel et économique, d'accepter de reporter le remboursement de l'annuité 2016 sur 2017, la dernière échéance étant fixée à 2026 au lieu de 2025 ;
- APPROUVE l'avenant à la convention, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2016.10.236 - PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - Troisième répartition 2016

La Commission permanente, au titre du plan départemental de développement de la lecture publique :

- DECIDE d'attribuer une subvention à la Commune de LES MAZURES pour les travaux de réhabilitation d'un local en bibliothèque, conformément au détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2016.10.237 - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI - Annulation de crédits

La Commission permanente, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi :

DECIDE, dans le cadre de l'attribution à M. J-P G, créateur de l'entreprise JPG, spécialisée dans la fabrication d'instruments d'optique à MONTHERME, d'un prêt à taux zéro, d'annuler le reliquat de crédit non versé, l'entreprise ayant connu des difficultés liées à l'absence de fonds de roulement et ayant dû, de ce fait, cesser son activité le 1^{er} juin 2016.

2016.10.238 - DISPOSITIFS D'AIDE AUX PME ET FONDS TOURISTIQUE DEPARTEMENTAL - Demandes de modification des calendriers de remboursement

La Commission permanente :

- DECIDE, s'agissant de :

- la SAS RIVESIGN située à FUMAY qui a bénéficié, au titre de l'aide à l'amorçage, d'un prêt à taux zéro, la première échéance de remboursement ayant été fixée au 8 août 2016, d'accepter un report d'échéance d'un an, ainsi qu'un remboursement par mensualités ;
 - M. RP (entreprise ARDEN EPIERRAGE) de SACHY qui a bénéficié, au titre de l'aide aux investissements des PME, d'un prêt à taux zéro et qui a réglé la première échéance de remboursement, d'accepter un report d'échéance d'un an pour la deuxième échéance initialement fixée au 17 juin 2016, tout en adoptant un remboursement par mensualités ;
 - M. et Mme F et M C-C de VOUZIERES, qui ont bénéficié, au titre du Fonds Touristique Départemental, d'un prêt à taux zéro, la première échéance de remboursement ayant été réglée le 7 février 2016, d'accepter un report d'échéance d'un an pour les autres échéances, tout en adoptant un remboursement par mensualités ;
 - M. MS à CHARLEVILLE-MEZIERES, qui a bénéficié, au titre de l'aide à l'investissement et à l'emploi, d'un prêt à taux zéro et au titre de l'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés, d'une subvention, d'accepter les modalités suivantes : s'agissant du prêt à taux zéro, un acompte ayant été versé et en ce qui concerne la subvention, un acompte ayant été versé, M. S n'ayant pas respecté les conditions de la convention, puisqu'il a cessé son activité sans en informer le Conseil départemental, d'accepter un report d'un an pour le remboursement de l'ensemble des sommes dues ;
 - la SASU MARIE BEY à EVIGNY, qui a bénéficié d'un prêt à taux zéro destiné à la réalisation d'investissements matériels, de reporter la première échéance qui devait intervenir le 24 janvier 2015, en prévoyant un début de remboursement dès le 15 octobre 2016, tout en adoptant un remboursement par mensualités ;
- AUTORISE le Président à signer tout avenant à intervenir.

2016.10.239 - SERVICES NUMERIQUES INNOVANTS ET TOURISME DE MEMOIRE EN FRANCE

La Commission permanente, dans le cadre de la politique nationale de structuration d'une filière du tourisme de mémoire conduite par le Ministère de la défense et le Ministère en charge du tourisme :

- DECIDE, au titre du dossier de candidature pour l'appel à projets "Services numériques innovants et tourisme de mémoire en France", l'installation, au sein du Musée Guerre et Paix en Ardennes, d'une borne interactive et d'une application liée, destinée à couvrir l'ensemble du département ;
- APPROUVE le plan de financement présenté et le montant à solliciter auprès de l'Etat, représentant 34,72 % du coût de l'opération ;
- AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets ;

- AUTORISE le Président à ratifier la convention de partenariat simple à intervenir avec l'Agence de Développement Touristique des Ardennes et les Offices de Tourisme du territoire ardennais, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2016.10.240 - SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE TOURISTIQUE

La Commission permanente, dans le cadre du Schéma Directeur Départemental de Signalisation Directionnelle Touristique :

- APPROUVE la liste des sites issus du diagnostic réalisé, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la conduite de ce projet.

2016.10.241 - CREATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE RANDONNEE MOTORISEE - PDIRM

La Commission permanente :

- DECIDE de donner une suite favorable à la création dans les Ardennes d'un Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM) ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de l'élaboration du plan projet.

2016.10.242 - AIDE A LA RANDONNEE - Première répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental à la randonnée :

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour l'entretien de ses 650 kilomètres de sentiers de randonnée ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2016.10.243 - AGRICULTURE - Subventions de fonctionnement 2016

La Commission permanente, dans le cadre du partenariat avec les différents acteurs du monde agricole :

- DECIDE d'attribuer, conformément au détail figurant en annexe à la délibération :
 - au Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (GDSB), une aide globale pour son programme d'actions 2016 ;
 - au Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA), une subvention pour la campagne 2016 de surveillance et de lutte sanitaire apicole ;
 - à la Chambre d'Agriculture des Ardennes, une aide pour son programme d'actions 2016 ;
 - à l'association AGROBIO Ardennes, une subvention pour son action en faveur de l'agriculture biologique ;
- APPROUVE les conventions à intervenir avec le GDSB et la Chambre d'Agriculture des Ardennes, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir.

2016.10.244 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

Actions en faveur de l'eau potable - Deuxième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental en faveur de l'eau potable :

- APPROUVE la deuxième répartition des crédits, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2016.10.245 - APPUI AUX TERRITOIRES - Subventions de fonctionnement Troisième répartition 2016

La Commission permanente, dans le cadre de l'aide du Conseil départemental aux territoires :

- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2016, des subventions de fonctionnement :
 - au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne, pour ses actions d'animation et de mise en place de panneaux d'information,
 - à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA), pour son programme d'entretien et d'exploitation,

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'EPAMA, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2016.10.246 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
Troisième répartition des crédits de l'exercice 2016

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions pour la réalisation d'opérations de rénovation urbaine, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de subvention et tout acte à intervenir relatif à l'application de ces décisions.

2016.10.247 - MARCHE DES ETUDES PREALABLES ET D'IMPACTS DES AMENAGEMENTS FONCIERS LIES A L'A304 - Protocole transactionnel

La Commission permanente, dans le cadre de la réalisation des études d'aménagement foncier et d'impacts sur les territoires des communes concernées par l'aménagement de l'autoroute A304, prolongement de l'autoroute A34 vers la Belgique :

- PREND ACTE que :

- le Conseil départemental des Ardennes a notifié, à la société L'ATELIER DES TERRITOIRES, le 14 mai 2007, le marché n° 2007-103,
- le titulaire du marché est le mandataire d'un groupement solidaire composé également de l'ADASEA des Ardennes et du géomètre M. TD,
- le marché se compose de 6 lots techniques (un lot par territoire), répartis chacun en 3 tranches, à savoir :
 - n° 1 : réalisation des études d'aménagements qui ont pour objet d'apprécier l'opportunité de la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur un territoire et de faire des recommandations quant à sa mise en œuvre,
 - n° 2 : préparation et suivi des enquêtes publiques relatives à la définition des périmètres d'aménagement foncier et des modes d'aménagement et prescriptions,
 - n° 3 : études d'impacts des projets d'aménagements fonciers,
- le marché a fait l'objet de 4 avenants, dont un à caractère financier,
- un marché complémentaire a été passé, afin de prendre en compte les nouvelles prescriptions de l'autorité environnementale, en termes d'inventaires faune et flore,
- dans le cadre de l'exécution de sa mission, le titulaire a fait connaître au maître d'ouvrage que le volume de travail nécessaire à la réalisation des prestations prévues à la phase n° 3 était nettement supérieur à celui qui avait été chiffré dans sa proposition de 2007, pour les raisons suivantes :
 - 1 - une évolution législative significative liée au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, qui a modifié la présentation et le contenu des études d'impact,
 - 2 - l'intégration, dans les études d'impact, des volets faune-flore réalisés pour chaque opération dans le cadre des études complémentaires,
 - 3 - une modification importante du projet de l'AFAF de HAUDRECY,
 - 4 - l'analyse des impacts sur le réseau de haies et les zones humides,
 - 5 - la participation à de nombreuses réunions de travail de concertation avec les partenaires et de présentation en Commission d'aménagement foncier,
- le coût a été estimé par le titulaire du marché à un montant prenant en compte les prestations supplémentaires et l'ajustement des prix,
- afin de régulariser la situation financière du titulaire et de régler les prestations supplémentaires, les parties ont convenu d'un accord qui a pris la forme d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil,
- l'accord prévoit que le Conseil départemental des Ardennes verse à la société L'ATELIER DES TERRITOIRES une indemnisation correspondant aux prestations supplémentaires de la phase n° 3 du marché, sans ajustement des prix unitaires de base,
- DECIDE de se prononcer en faveur de la conclusion d'une transaction ayant pour objet de remplir de ses droits la société L'ATELIER DES TERRITOIRES ;
- AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec ladite société, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

2016.10.248 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RETHEL

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre du Parc d'Activités Départemental de RETHEL, d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de RETHEL, afin de ne pas fixer de hauteur maximale pour les constructions autorisées dans le secteur spécifique au Parc (secteur 1AUZp au PLU) et d'adapter, en conséquence, l'étude "entrée de ville".

2016.10.249 - TARIFS D'ANALYSES POUR LA RECHERCHE DE BVD ET DE VISNA-MAEDI

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de l'ajustement du catalogue des tarifs pratiqués au Laboratoire départemental d'analyses, la mise en place des tarifs pour :

- la recherche d'anticorps dirigés contre le virus de la Diarrhée Virale Bovine (BVD) sur mélange de sérums par technique ELISA (dispositif sentinelle),
- la recherche d'anticorps dirigés contre le Visna-Maedi sur mélange de sérums par technique ELISA,
- la recherche d'anticorps dirigés contre le Visna-Maedi sur sérum individuel par technique ELISA.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2016.10.250 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente, dans le cadre du soutien aux associations à caractère social :

- DECIDE d'accorder des subventions à :

- l'Association départementale des Familles d'Accueille Assistants Maternels des Ardennes (ADFAAMA)
- l'Association Enfance Ouvrière
- l'Association Trait d'Union
- Pôle Social Nouzon'Vie
- l'Association Noël ardennais des privés d'emploi les plus démunis
- la Délégation départementale de la Croix Rouge Française
- l'Association SOS Amitié
- la Fédération départementale du Secours Populaire Français
- l'Association Maison d'Accueil des Familles de Malades Hospitalisés

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association Noël ardennais des privés d'emploi les plus démunis, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

2016.10.251 - DEMANDES DE CONTRATS JEUNES MAJEURS DE PLUS DE 21 ANS (MC - OG - KC)

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'attribuer à Mademoiselle MC, née le 16 octobre 1995, actuellement à l'IFSI de CHALONS EN CHAMPAGNE, une aide qui correspond à une prise en charge du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016 ;

- DECIDE d'attribuer à Mademoiselle OG, née le 5 avril 1995, actuellement en 1^{ère} année spécialité "Administration économique et social" à la faculté de REIMS, une aide pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 juillet 2017 ;

- DECIDE d'attribuer à Mademoiselle KC, née le 13 avril 1994, actuellement en Master 1 "Recherche, spécialité Philosophie" à l'Université de LILLE 3, une aide pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 juillet 2017 ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2016.10.252 - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur du logement :

- DECIDE d'attribuer des aides représentant 50 % du coût des travaux à :
 - la Commune de NEUVILLE LEZ BEAULIEU (rénovation d'un logement communal)
 - la Commune de PREZ (rénovation d'un logement communal)
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

**2016.10.253 - FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SANITAIRE (FAISA)
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à CARIGNAN et à MOUZON**

La Commission permanente, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Sanitaire :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg les subventions suivantes :
 - pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à CARIGNAN ;
 - pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à MOUZON ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

**2016.10.254 - SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE TROISIEME
GENERATION ET D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE
DES FINANCEURS AVEC LA CNSA**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental, et la convention pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte à intervenir.

2016.10.255 - PROPOSITION DE REMISE D'INDU APA DE MONSIEUR VG

La Commission permanente :

- PREND ACTE que l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) en établissement a été indûment versée à Monsieur VG jusqu'en décembre 2015, date à laquelle celui-ci a informé les services de son retour à domicile depuis plus de deux ans et qu'un courrier lui a été adressé, le 8 janvier 2016, l'informant d'un trop-perçu ;
- DECIDE d'accorder à Monsieur VG une remise partielle de dette, compte tenu de son désir manifeste de rembourser les sommes indûment perçues et de la crédibilité de ses justifications concernant son silence envers l'administration, ayant respecté partiellement les conditions d'utilisation de l'APA par l'emploi d'une aide à domicile ;
- PROPOSE, compte tenu de l'importance de la somme restant due, que Monsieur VG s'adresse au Payeur départemental pour demander un échelonnement de sa dette.

**2016.10.256 - AVIS SUR LA DEFINITION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES
TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE**

La Commission permanente, dans le cadre de la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire :

- DECIDE, compte tenu de l'urgence à émettre un avis dans le délai légal imparti, d'examiner le rapport relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire ;
- PREND ACTE des 3 scénarii proposés par l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- APPROUVE le scénario n° 3, tel qu'il figure en annexe à la délibération et amendé comprenant :
 - un territoire Ardennes-Marne avec deux Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) autour du Centre Hospitalier de Manchester de CHARLEVILLE-MEZIERES et du Centre Hospitalier de REIMS ;
 - un territoire Aube-Haute-Marne avec deux GHT.

Ce projet s'appuie sur des habitudes de travailler ensemble, sur les flux d'utilisateurs et sur une superficie raisonnable pour réaliser un travail efficace et une répartition des représentants par département, plus propice à l'exercice de la démocratie.

DIRECTION DES FINANCES

2016.10.257 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Commission permanente :

- DECIDE d'arrêter le montant total des titres à admettre en non-valeur pour le Budget principal et pour le Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, conformément aux tableaux joints en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

2016.10.258 - SUBVENTIONS DIVERSES

La Commission permanente, dans le cadre des subventions diverses consenties par le Conseil départemental aux associations :

- DECIDE, au titre de l'année 2016, d'accorder les subventions à :
 - l'Association des Conciliateurs de Justice
 - la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
 - l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Service Départemental des Ardennes
 - l'Union Départementale CFDT des Ardennes
 - l'Union Départementale CFE - CGC
 - l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'Education (UNSA) - Section des Ardennes
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

2016.10.259 - CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR SUR LA RD 966 POUR LA DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CROIZETTE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIENNE SUR AISNE

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention relative à la réalisation, sur le domaine public routier départemental, d'un aménagement de carrefour de type tourne à gauche sur la RD 966, afin de desservir la zone d'activité de la Croizette située sur le territoire de la Commune de BRIENNE SUR AISNE, à intervenir entre le Département de l'Aisne, le Département des Ardennes et la Communauté de Communes du Pays Rethélois, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, le projet étant financé par l'intercommunalité ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et toute pièce relative à l'exécution de ces travaux.

2016.10.260 - CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE ENTRE CHARLEVILLE-MEZIERES ET GIVET

La Commission permanente, dans le cadre du financement des études et travaux de modernisation de la ligne ferroviaire entre CHARLEVILLE-MEZIERES et GIVET :

- APPROUVE :
 - la convention-cadre d'application volet ferroviaire,
 - la convention relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux de la tranche 2017,
 telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

2016.10.261 - CONVENTIONS RELATIVES A LA VIABILITE HIVERNALE AVEC LES SERVICES PUBLICS FRONTALIERS / COMMUNE DE GEDINNE (PROVINCE DE NAMUR) ET SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

La Commission permanente, dans le cadre des opérations de salage et de déneigement sur des routes départementales frontalières avec la Belgique :

- APPROUVE les conventions à intervenir :

* avec la Commune de GEDINNE, sur une section de route départementale (RD 7) assurant une continuité d'itinéraire entre la RN 952 (Belgique) et la commune de HARGNIES,

* avec la Région Wallonne, sur la section de route départementale dite de "transit" (RD 6 et RD 777) assurant une continuité d'itinéraire avec les circuits provinciaux transfrontaliers (N 810 et N 945 entre les communes de ALLE, SUGNY et CORBION),

telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte à intervenir.

2016.10.262 - PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - Répartition 2016

La Commission permanente, au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière :

- DECIDE d'approuver la répartition de crédits, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2016.10.263 - DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES ET GEOLOGIQUES

La Commission permanente, dans le cadre de la dotation de solidarité de l'Etat en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques :

- APPROUVE la liste des opérations correspondant aux intempéries de juin 2016, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- DEMANDE à l'Etat, compte tenu du plan de financement, une participation globale de 30 %, le reste étant financé par le Département ;

- AUTORISE le Président à solliciter cette dotation et à signer tout document qui pourrait s'avérer nécessaire.

2016.10.264 - CAHIER DES CHARGES DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DES ARDENNES - Modification des pièces annexes

La Commission permanente, dans le cadre du cahier des charges pour l'exploitation des lignes régulières du réseau départemental de transport et des circuits spéciaux scolaires :

- APPROUVE les modifications apportées aux tarifs en matière de transports sur les lignes régulières, les circuits scolaires et les transports d'élèves handicapés, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- APPROUVE le contenu des documents joints en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer les documents liés.

2016.10.265 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA RDTA

La Commission permanente :

- DECIDE de donner acte au Président du rapport annuel 2015 de la Régie Départementale des Transports des Ardennes (RDTA), tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre ;

- AUTORISE le Président à signer tout document lié à cette opération.

DIRECTION DU PATRIMOINE**2016.10.266 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DU PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE RETHEL**

La Commission permanente, dans le cadre du parc d'activités départemental de RETHEL :

- PREND ACTE que la Communauté de Communes du Pays Rethélois, par décision de son Conseil communautaire, a accepté la gestion et l'entretien de la partie aménagée par le Conseil départemental ;
- APPROUVE la convention de gestion et d'entretien des aménagements correspondante, à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Rethélois, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2016.10.267 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente :

- PREND ACTE que les Communes de ROCROY et de SOMMAUTHE ont décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement respectivement aux abords des RD 1, 877 et 6 et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

2016.10.268 - ACQUISITION DE TERRAINS

La Commission permanente :

- dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 15 à SAINT CLEMENT A ARNES :
 - DECIDE l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AC 74 (environ 100 m²) et AC 240 (50 m²) appartenant à M. J-M D, demeurant à SAINT CLEMENT A ARNES, au prix estimé par le Service du Domaine, conformément au plan figurant en annexe à la délibération ;
 - DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle (60 m²) cadastrée AC 77 au prix estimé par le Service du Domaine, à Mme A-M N épouse D, demeurant à SAINT CLEMENT A ARNES et à Mme ND épouse C, demeurant à SAINT CLEMENT A ARNES ;

Il est à noter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du Département.

- AUTORISE le Président à signer les actes de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
 - dans le cadre d'une régularisation foncière à LES HAUTES RIVIERES :
 - DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AL 420, 423, 426 et 431, propriété d'ESPACE HABITAT à LES HAUTES RIVIERES, d'une superficie totale de 89 m² faisant partie intégrante de la RD 13, pour classement dans le domaine public routier départemental, conformément au plan figurant en annexe à la délibération ;
- Il est à noter que les frais de géomètre sont à la charge d'ESPACE HABITAT et les frais de notaire, à la charge du Département.
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente avec ESPACE HABITAT, situé 7 Avenue du Maréchal Leclerc, 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex, représenté par Mme VD, Directeur Administratif et Juridique, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**2016.10.269 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

Rapport du représentant du Département pour l'exercice 2015

Proposition d'augmentation du capital social de la société

La Commission permanente, dans le cadre de la gestion mutualisée de la dématérialisation de documents avec d'autres collectivités territoriales :

- DONNE ACTE au Président du rapport de gestion portant sur les opérations de l'exercice 2015 de la société SPL-Xdemat, présenté par son représentant au Conseil d'administration, tel qu'il figure en annexe à la

délibération ;

- APPROUVE, afin de permettre l'entrée d'un 8^{ème} Département au sein de la société, les principes suivants :
 - augmentation du capital social de la SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, actionnaire majoritaire, avec création en contrepartie, à son profit, de 1 000 actions nouvelles émises à leur valeur nominale,
 - réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube,
 - modification des dispositions statutaires que cette augmentation et cet apport impliquent, conformément au rapport écrit sur la société,
- DONNE pouvoir au représentant du Département à l'Assemblée générale de la société, pour voter en conséquence, les différentes résolutions afférentes à cette augmentation de capital social, lors de sa prochaine réunion.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2016.10.270 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR NON TITULAIRE

La Commission permanente :

- AUTORISE le Président à recruter, pour les besoins de la Direction des Solidarités et Réussite, un Directeur territorial non titulaire, responsable de la Politique Sociale Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;

L'agent aura pour mission, dans un contexte d'évolutions réglementaires majeures, de piloter la définition, la mise en place et le suivi de la politique départementale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le recrutement d'un agent non titulaire est motivé par les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La rémunération sera calculée sur la base du 7^{ème} échelon du grade de directeur (indice brut : 985, indice majoré : 798), compte tenu des difficultés à pourvoir un tel poste, des responsabilités confiées, du niveau d'expérience et des compétences demandées. La durée du contrat est de trois ans, renouvelable une fois. A terme, un contrat à durée indéterminée pourra être proposé à l'agent.

- PREND ACTE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

2016.10.271 - GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES EFFECTUANT LA PERMANENCE DE SALLE DE LECTURE

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de la gestion du temps de travail des agents de la collectivité, de créer deux nouvelles plages d'horaire variable autorisant les agents du service des Archives départementales à moduler leurs horaires journaliers de 13h45 à 14h, lorsqu'ils sont en permanence de matin et de 11h45 à 12h15, lorsqu'ils sont en permanence d'après-midi.

2016.10.272 - CREATION D'UN SERVICE D'ASTREINTE DE MEDIATION

La Commission permanente, dans le cadre de la mise en place d'un service de médiation :

DECIDE, afin d'engager des missions de médiation, à toute heure, d'instaurer un régime d'astreinte assurée par le médiateur départemental et un suppléant, au titre de la continuité du service public.

Les périodes d'astreinte donneront lieu à des compensations.

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Elle fait l'objet d'une compensation horaire, fixée par la réglementation.

2016.10.273 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

La Commission permanente, dans le cadre de la rénovation de la gestion publique et de la mise en place d'une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi :

AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité sur le compte indiqué par le Payeur Départemental, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2016.10.274 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DANS LES ARDENNES - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la modification des conditions horaires de la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) dans les Ardennes, à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 31 mai 2017.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**2016.10.275 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Commission consultative des services publics locaux**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de la composition de la Commission consultative des services publics locaux, et suite à la demande de l'Union Départementale des Associations Familiales des Ardennes (UDAF), de désigner M. Xavier FABRITIUS, au titre des représentants d'associations locales, en remplacement de M. Pascal TURQUIER.

SECRETARIAT GENERAL



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2016-258
RAPPORTANT L'ARRETE N° 2015-108 EN DATE DU 2 AVRIL 2015
PORTANT DESIGNATION DE M. PIERRE CORDIER EN QUALITÉ DE
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ARDENNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération "Désignations du Conseil départemental dans les organismes extérieurs" du Conseil départemental des Ardennes en date du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté n° 2015-108 portant désignation de M. Pierre CORDIER en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 2 avril 2015 ;

VU le courrier de démission de la Présidence du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date du 13 octobre 2016 ;

ARRETE :

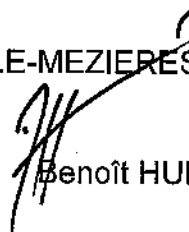
ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2015-108 du 2 avril 2015 est rapporté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à M. Pierre CORDIER, à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à M. le Payeur départemental et à M. le Préfet des Ardennes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

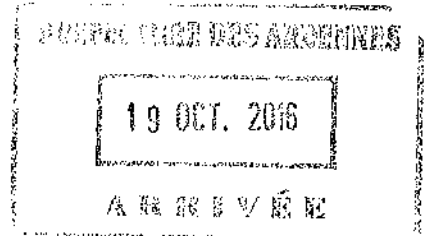
Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 octobre 2016


 Benoît HURÉ

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE
L'EVALUATION**



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ÉVALUATION
SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE



ARRETE N°2016- 260

**PORTANT DESIGNATION DE MADAME NICOLAS-VIOT POUR REPRESENTER LE
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX JURYS DE CONCOURS DE MAÎTRISE
D'OEUVRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant constitution de jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Madame Dominique NICOLAS-VIOT est désignée pour représenter le Président du Conseil Départemental lors des réunions de jurys relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres titulaires et suppléants des jurys relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, et publié au recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 octobre 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**


Benoît HURÉ.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
Direction des Ressources Humaines

ARRETE N°2115

Portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la création du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département des Ardennes ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 juin 2014 fixant la composition du comité technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

Vu la nouvelle organisation des services de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu la démission de Monsieur Gérard MASSON et la nouvelle désignation des représentants CGT et CFDT ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté n°2114 du 20 septembre 2016 est modifié comme suit :

Représentants de la collectivité :

Représentants titulaires :

- M. Benoît HURÉ
- Mme Brigitte RAYNAUD
- M. Igor DUPIN
- ✓ - M. Fabrice OGIER
- M. Dominique PAUCHET
- ✓ - M. Bruno LEVASSEUR
- ✓ - M. Stéphane ANDRÉ
- ✓ - Mme Muriel ARSANTO

Représentants du personnel :

Représentants titulaires :

- ✓ - M. Kevin GENGOUX
- ✓ - M. Jean-Carlo JOMÉ
- ✓ - Mme Muriel DOUCHET
- ✓ - Mme Sandrine VISSÉ
- ✓ - Mme Valérie DELCOMBEL
- ✓ - Mme Marielle MORETTE
- ✓ - Mme Priscilla RABIER
- ✓ - Mme Lydie GUNTHER

Représentants suppléants :

- M. Noël BOURGEOIS
- ✓ - M. Paul GEOFFROY
- ✓ - Mme Stéphanie ROTA
- M. David GUIOST
- Mme Laetitia SAUREL
- ✓ - M. Mickaël GRASMUCK
- ✓ - Mme Elodie VICONTE
- ✓ - M. Thierry ROBERT

Représentants suppléants :

- ✓ - M. Yves VIOT
- ✓ - M. Francis DEGEIMBRE
- ✓ - Monsieur Jean-Michel HONOCQ
- ✓ - Monsieur Tony PLANTEGENET
- ✓ - Mme Christine LAMBLIN
- ✓ - M. Michel SABATIER
- ✓ - Mme Sandrine MABILLE
- ✓ - Mme Anne-Marie LAFONT

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} octobre 2016.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil Départemental,


Benoît HURÉ

ARRETE N° 2291

Mettant fin à la délégation de signature

LA PRESIDENTE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L146-3 à L 146-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté n° 422 du 12 mars 2007 portant mise à disposition de Monsieur DUPIN Igor pour exercer les fonctions de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1152 B du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur DUPIN Igor ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1152 B du 3 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Madame la Présidente Déléguée du Groupement d'Intérêt Public,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LA PRESIDENTE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Notifié le 30/09/2016

DUPIN Igor

Elisabeth FAILLE

WARIN Claudy

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2274

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Équipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur DUPIN Igor dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur DUPIN Igor, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant des Directions suivantes :

- Direction du Patrimoine Immobilier et Routier,
- Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Direction des Systèmes d'information,
- Direction de l'Education et de la Culture.

1) Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux, en particulier s'agissant des compétences de la Direction du Patrimoine Immobilier et Routier :

a) Travaux Neufs

- Approbation des projets d'exécution concernant les travaux d'aménagement dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental,
- Ordre de service.

b) Comptabilité

- Passation des commandes de travaux et fournitures dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires pour l'ensemble des services de la Direction du Patrimoine Immobilier et Routier à l'exception de la Direction Adjointe – Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités,
- Etat de règlement ou état d'acompte.

c) Administration Générale

- Documents d'urbanisme.

2) L'attestation de service fait ;

3) Tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services des Directions susvisées.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur DUPIN Igor pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, des chefs de service et agents directement rattachés aux Directeurs.

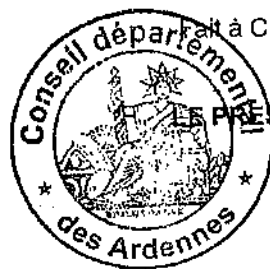
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Benoît HURÉ

Notifié le 5/10/2016



DUPIN Igor

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2276

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu le Comité Technique du 12 novembre 2015 relatif à la nouvelle organisation de la Direction de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 2947 du 18 octobre 2007 chargeant Madame ARSANTO Muriel, directeur territorial, des fonctions de Directrice de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2948 du 18 octobre 2007 chargeant Madame MAILLARD Anne, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame ARSANTO Muriel, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service des Assemblées, Bureau du Courrier et Secrétariat de la Direction générale ;
- Partenariats institutionnels ;
- Gestion des données ;
- Service Intérieur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ARSANTO Muriel, la présente délégation sera exercée, à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 1, et dans la limite des attributions et compétences du Secrétariat Général, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Madame MAILLARD Anne, Chef du Service des Assemblées et du Courrier.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.


Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

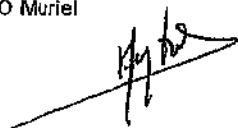
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Benoît HURÉ

Notifié le

5 octobre 2016

ARSANTO Muriel



MAILLARD Anne



ARRETE N° 2292

portant délégation de signature

LA PRESIDENTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L146-3 à L 146-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, article 21, instituant les groupements d'intérêts publics ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 9 décembre 2005 approuvant le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » conclue le 19 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2005-417 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu l'arrêté n° 2015 - 105 du 3 avril 2015 portant désignation des représentants du Conseil Départemental à la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu le contrat n° 2816 du 10 janvier 2007 à durée déterminée de Monsieur WARIN Claudy modifié par voie d'avenant en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2268 du 29 septembre 2016 portant désignation de Monsieur WARIN Claudy en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu le contrat n° 2173 du 23 septembre 2016 portant recrutement de Madame CHAUSSIN Frédérique pour exercer les fonctions de Directrice Déléguée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : En application des dispositions de l'article 12 de la convention constitutive qui donne la possibilité à la Présidente du Groupement d'Intérêt Public de déléguer certains pouvoirs au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, délégation est donnée à Monsieur WARIN Claudy, de signer dans la limite des attributions et compétences de la MDPH :

1 - tous actes administratifs ou correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports à la Commission Exécutive, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature de la Présidente de la MDPH.

2 - dans les conditions prévues aux 4°), 5°) et 6°) de l'article 12 de la convention constitutive, toutes décisions et documents relatifs :

- a. à l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes relatif notamment à l'engagement, à l'attestation de service fait et à la liquidation des dépenses ainsi qu'au recouvrement des recettes ;
- b. aux contrats, marchés, baux et conventions, ainsi qu'aux actes d'acquisition et de vente ;
- c. aux actions en justice engagées à titre conservatoire au nom de la MDPH 08.

3 - toutes décisions et documents relatifs à l'exercice des responsabilités confiées au Directeur et prévues à l'article 13 de la convention constitutive.

4 - toutes décisions et documents relatifs à l'exécution des décisions du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap.

5 - toutes décisions et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'équipe pluridisciplinaire et des équipes techniques qui s'y rattachent.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur WARIN Claudy, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Madame CHAUSSIN Frédérique, Directrice Déléguée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- Madame la Présidente déléguée du Groupement d'Intérêt Public,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

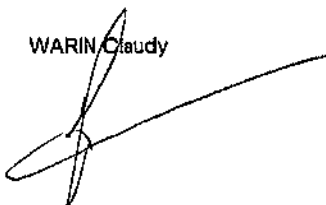
**La Présidente
du Groupement d'Intérêt Public**

Elisabeth FAILLE



Notifié le 3/10/16

WARIN Claudy



CHAUSSIN Frédérique



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2273

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1005 en date du 30 juin 2016 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de Madame RAYNAUD Brigitte à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur DUPIN Igor dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur OGIER Fabrice en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 1284 du 6 juillet 2016 portant délégation de signature à Madame RAYNAUD Brigitte ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1284 du 6 juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame RAYNAUD Brigitte, Directrice Générale des Services Départementaux, à l'effet de signer :

1) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services Départementaux, à l'exception des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente, des actes, décisions et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ;

2) tous documents destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;

3) les commandements, autorisations de poursuivre par voie de saisie-exécution et saisie-arrêt ;

4) tous actes, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la gestion du personnel ;

5) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux achats du Département et aux procédures de commande publique :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants,
- tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6) toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :

- lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
- analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
- sélection des offres,
- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans le cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
- demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.

7) toutes opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie ;

8) toutes opérations de placement ;

9) toutes décisions et documents relatifs à la mise en œuvre de la politique sociale départementale :

- habilitation des établissements au titre de l'aide sociale,
- tarification,
- autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale,
- autorisation de création d'établissements relevant de la compétence du Département :
 - maisons de retraite,
 - foyers logement,
 - foyers d'hébergement pour adultes handicapés,
 - foyers de l'enfance,
 - maisons d'enfants à caractère social.
- autorisation de création de clubs et équipes de prévention,
- conventions de toute nature,
- correspondances liées à la nomination des médecins vacataires au titre des vaccinations et de la Protection Maternelle et Infantile,
- allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement (attribution, rejet et notification),
- allocation de R.S.A. ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole,
- demandes de financement de permis de conduire dans le cadre des dispositifs d'insertion de publics en difficulté,
- validation des Contrats d'Engagement Réciproques (C.E.R.),
- les actes relatifs à la désignation du Président du Conseil Départemental comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge, en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale,
- tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame RAYNAUD Brigitte, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Monsieur DUPIN Igor, Directeur Général Adjoint Développement Territorial,
2. Monsieur OGIER Fabrice, Directeur Général Adjoint Ressources.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental et la Directrice Générale des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

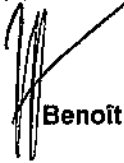
Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Benoît HURÉ

Notifié le

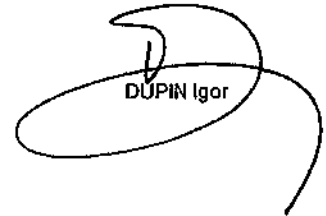
10 OCT 2016

RAYNAUD Brigitte



OGIER Fabrice




DUPIN Igor

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2275

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur OGIER Fabrice en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur OGIER Fabrice, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant des Directions suivantes :

- Direction des Finances,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation.

1) Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux en particulier s'agissant des compétences de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances :

a) Direction des Ressources Humaines

- Actes de recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,
- Actes de recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels ou saisonniers, d'agents recrutés en contrats aidés,
- Actes d'indemnisation des agents involontairement privés d'emplois,
- Décisions de reclassement d'ordre statutaire et d'avancements d'échelons,
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel,
- Engagements de formation à concurrence d'un montant de 4 000 euros,
- Signature de conventions de stages non rémunérés.

b) Direction des Finances

- Tous documents (mandats, titres de perception, ordres de paiement, bordereaux récapitulatifs...) destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget,
- Toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie : lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit, analyse des propositions et négociations techniques avec les banques, sélection des offres, signature des contrats de prêt, passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané, demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouverture de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département,
- Toutes opérations de négociation et de gestion du risque des taux d'emprunts départementaux et de la dette garantie,
- Toutes opérations de placement.

2) L'attestation de service fait ;

3) Tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services des Directions susvisées.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur OGIER Fabrice pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, des chefs de service et agents directement rattachés aux Directeurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 10/10/2016

OGIER Fabrice

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2285

Mettant fin à la délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame DIDIER Magali à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 1133 B du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame DIDIER Magali ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1133 B du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 5.10.2016

DIDIER Magali

HARDOUIN Lison

TOTET-PIERROT Martine

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2289

Mettant fin à la délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1844 du 7 septembre 2012 portant avancement de Monsieur LAFFORET Francis au grade d'ingénieur principal territorial à la Direction du Patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1732 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur LAFFORET Francis ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 1732 du 10 juillet 2013 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Développement Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016



Benoît HURÉ

Notifié le 14 OCT 2016

LEROY Christian

LELIET Philippe

ROTA Stéphanie

GAUDET LHUILIER Laurence

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2290

Mettant fin à la délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 843 du 3 juin 2008 portant changement d'affectation de Monsieur LEROY Christian auprès de la Direction des Bâtiments Départementaux – Service Ingénierie et Développement en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} juin 2008 ;

Vu l'arrêté n° 1583 B du 16 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur LEROY Christian ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 1583 B du 16 août 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Développement Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le

14 OCT 2016

LEROY Christian

LELIET Philippe

ROTA Stéphanie

GAUDET LHUILLIER Laurence

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-----
Service de l'Aménagement et de l'Appui aux Territoires

ARRETÉ N° 2016.252
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
DE MURTIN ET BOGNY, SORMONNE ET REMILLY LES POTHEES
AVEC EXTENSIONS SUR HAM LES MOINES, HARCY, CLIRON ET LONNY

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R123-9,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 avril 2015 portant modification de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES
- VU les délibérations de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES en date des 19 mai 2015 et 26 mai 2016 sur le projet de nouveau parcellaire, le programme des travaux connexes et l'étude d'impact de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- VU la décision du 14 décembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE portant désignation des commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES, du 22 novembre au 22 décembre 2016 inclus.

A l'issue de l'enquête, après examen des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES pourra décider de modifier le projet présenté ou l'approuver.

ARTICLE 2 : Messieurs René GREGOIRE et Jean-Marie PIAT ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur respectivement titulaire et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête se compose des plans du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, du plan et du programme des travaux connexes, du procès-verbal de l'opération comparant la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des parcelles d'apport, d'un mémoire explicatif des échanges proposés, des modalités et dates de prise de possession des parcelles aménagées, de l'étude d'impact, de son résumé non technique et de l'avis de l'autorité environnementale conformément au Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, des procès-verbaux des réunions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES en date des 19 mai 2015 et 26 mai 2016, d'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le lieu indiqué ci-dessous, aux jours et heures suivants :

Mairie de REMILLY LES POTHEES 5 rue du château 08150 REMILLY LES POTHEES	- les lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - les mardis de 10h30 à 12h00 - les vendredis de 17h30 à 19h00
--	---

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de REMILLY LES POTHEES, siège de l'enquête, 5 rue du Château – 08150 REMILLY LES POTHEES, dans le délai de l'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental des Ardennes à l'adresse suivante : www.cd08.fr, onglet « Aménagement », rubrique « Aménagements fonciers » et dossier « Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Murtin et Bogny, Sormonne et Remilly les Pothées ».

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- à la mairie de REMILLY LES POTHEES :
- mardi 22 novembre 2016 : de 9h00 à 12h00
- samedi 10 décembre 2016 : de 9h00 à 12h00
- lundi 12 décembre 2016 : de 15h00 à 18h00
- jeudi 22 décembre 2016 : de 14h00 à 18h00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- L'Ardennais,
- Agri-Ardenne.

Il sera affiché dans les mairies des communes concernées et également consultable sur le site du Conseil départemental des Ardennes.

ARTICLE 7 : Pour toute demande d'information concernant le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, les personnes à contacter sont Madame Stéphanie MARTIN (03.24.55.66.10) et Monsieur François FONTENIER (03.24.55.66.06), en charge des opérations d'aménagement foncier au Service de l'Aménagement et de l'Appui aux Territoires.

ARTICLE 8 : Suite à la clôture de l'enquête et dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour examiner les observations consignées ou annexées aux registres et transmettre au Président du Conseil départemental l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées sur le projet d'aménagement foncier.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 9 : Dès réception, le rapport et les conclusions de l'enquête seront adressés par le Conseil départemental au Préfet et à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil départemental publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le Président du Conseil départemental des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet du Département des Ardennes, aux Maires des communes concernées, aux commissaires enquêteurs et au Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes, le 6 OCT. 2016
 La Directrice Générale
 des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Benoît HURÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-----
Service de l'Aménagement et de l'Appui aux Territoires

ARRETÉ N°2016-253
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
DE LE CHATELET SUR SORMONNE ET MURTIN ET BOGNY
AVEC EXTENSIONS SUR L'ECHELLE, LAVAL MORENCY, RIMOGNE,
ROUVROY SUR AUDRY et TREMBLOIS LES ROCROI

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R123-9,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 avril 2015 portant modification de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY,
- VU les délibérations de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY en date des 19 mai 2015 et 26 mai 2016 sur le projet de nouveau parcellaire, le programme des travaux connexes et l'étude d'impact de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- VU la décision du 14 décembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE portant désignation des commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTN ET BOGNY,
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY, du 15 novembre au 15 décembre 2016 inclus.

A l'issue de l'enquête, après examen des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY pourra décider de modifier le projet présenté ou l'approuver.

ARTICLE 2 : Messieurs René GREGOIRE et Jean-Marie PIAT ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur respectivement titulaire et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête se compose des plans du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, du plan et du programme des travaux connexes, du procès-verbal de l'opération comparant la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des parcelles d'apport, d'un mémoire explicatif des échanges proposés, des modalités et dates de prise de possession des parcelles aménagées, de l'étude d'impact, de son résumé non technique et de l'avis de l'autorité environnementale conformément au Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, des procès-verbaux des réunions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY en date des 19 mai 2015 et 26 mai 2016, d'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le lieu indiqué ci-dessous, aux jours et heures suivants :

Mairie de LE CHATELET SUR SORMONNE 5 rue de la Tour 08150 LE CHATELET SUR SORMONNE	- les lundis de 19h00 à 20h00 - les jeudis de 10h30 à 11h30
--	--

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de LE CHATELET SUR SORMONNE, siège de l'enquête, 5 rue de la Tour – 08150 LE CHATELET SUR SORMONNE, dans le délai de l'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental des Ardennes à l'adresse suivante : www.cd08.fr, onglet « Aménagement », rubrique « Aménagements fonciers » et dossier « Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Le Châtelet sur Sormonne et Murtin et Bogny ».

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- à la mairie de LE CHATELET SUR SORMONNE :

- mardi 15 novembre 2016 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 25 novembre 2016 : de 14h00 à 17h00
- samedi 03 décembre 2016 : de 9h00 à 12h00
- jeudi 15 décembre 2016 : de 14h00 à 18h00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- L'Ardennais,
- Agri-Ardenne.

Il sera affiché dans les mairies des communes concernées et également consultable sur le site du Conseil départemental des Ardennes.

ARTICLE 7 : Pour toute demande d'information concernant le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, les personnes à contacter sont Madame Stéphanie MARTIN (03.24.55.66.10) et Monsieur François FONTENIER (03.24.55.66.06), en charge des opérations d'aménagement foncier au Service de l'Aménagement et de l'Appui aux Territoires.

ARTICLE 8 : Suite à la clôture de l'enquête et dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour examiner les observations consignées ou annexées aux registres et transmettre au Président du Conseil départemental l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées sur le projet d'aménagement foncier.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 9 : Dès réception, le rapport et les conclusions de l'enquête seront adressés par le Conseil départemental au Préfet et à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil départemental publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le Président du Conseil départemental des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet du Département des Ardennes, aux Maires des communes concernées, aux commissaires enquêteurs et au Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le
 Pour le Président du Conseil départemental
 La Directrice Générale
 des Services Départementaux

Benoît HURÉ

- 6 OCT. 2016

Brigitte RAYNAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-----
Service de l'Aménagement et de l'Appui aux Territoires
-----**ARRÊTÉ 2016-204**

modificatif à l'arrêté ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY avec extensions sur les communes de L'ECHELLE, LAVAL-MORENCY, RIMOGNE, ROUVROY-SUR-AUDRY et TREMBLOIS-LES-ROCROI, avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage autoroutier A 304 et fixant le périmètre

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**
des **ARDENNES**

- VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code rural,
- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},
- VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
- VU le décret du 28 février 2007 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'autoroute A 34 à SAINT-PIERRE-SUR-VENCE et la route nationale 51 à ROCROI et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes,
- VU l'avis favorable, en date du 26 janvier 2007, de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) sur la liste des communes susceptibles de voir se constituer des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale, en date du 13 juin 2006, donnant délégation à la Commission Permanente pour constituer les Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général, en date du 11 janvier 2008, instituant et constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE,
- VU l'arrêté du Président du Conseil général du 15 janvier 2008 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et les arrêtés des 22 septembre 2008 et 11 février 2009 modifiant sa composition,

- VU l'étude d'aménagement prévue aux articles L 121-1 et L 121-13 du Code rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,
- VU la délibération du 23 mars 2010 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE décidant de sa dissolution et de la constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier avec MURTIN-ET-BOGNY,
- VU la délibération du Conseil Municipal de MURTIN-ET-BOGNY, en date du 21 mai 2010, acceptant la création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY,
- VU l'arrêté du 2 juin 2010 portant dissolution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 8 octobre 2010,
- VU l'arrêté du Président du Conseil général du 13 octobre 2010 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY et les arrêtés des 7 juin 2011, 29 août 2012, 11 septembre 2014, 28 novembre 2014 et l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 avril 2015 modifiant sa composition,
- VU l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement organisée du 4 février au 5 mars 2011,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale, en date du 12 décembre 2011, donnant délégation au Président du Conseil général pour ordonner, le moment venu, les opérations d'Aménagement Foncier liées à l'A 304,
- VU les avis sollicités sur le projet de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier auprès des Conseils Municipaux des communes concernées par l'Aménagement Foncier,
- VU l'accord de Monsieur le Préfet des Ardennes, en date du 7 juin 2012, pour étendre le périmètre d'aménagement foncier au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage A 304, comme proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier afin de répondre aux besoins de cohérence de l'aménagement rural, en application de l'article L123-24 du Code rural,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 définissant les prescriptions environnementales que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, pris en application de l'article L 121-14 du Code rural,
- VU les avis formulés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET SUR SORMONNE et MURTIN ET BOGNY,
- SUR PROPOSITION DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage autoroutier A 304, a été ordonnée le 19 juillet 2012, par arrêté du Président du Conseil général, sur le territoire des communes de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY avec extensions sur les communes de L'ECHELLE, LAVAL-MORENCY, RIMOGNE, ROUVROY-SUR-AUDRY et TREMBLOIS-LES-ROCROI.

ARTICLE 2 : Le périmètre de l'opération s'étend sur une superficie de 872 ha. Il comprend les parcelles dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles L 322-1 et L 322-4 du Code pénal, la destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères dûment constatés, donnent lieu à des dommages et intérêts qui pourront atteindre le montant des dépenses nécessaires par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 4 : En application de l'article L 121-19 du Code rural et jusqu'à la clôture des opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY, l'intégralité des dispositions de l'arrêté départemental du 18 décembre 2009 fixant la liste des travaux, dont la préparation ou l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, est confirmée.

Les travaux suivants sont concernés :

Sont interdits :

- la destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés ainsi que les travaux de drainage, de fossés d'assainissement et la suppression de mares.

Sont soumis à autorisation :

- les travaux forestiers y compris les travaux d'exploitation forestière, les plantations et les travaux de nature à modifier l'état des lieux,
- l'arasement de talus,
- les constructions,
- la création ou la suppression d'abreuvoirs ou de chemins,
- les travaux d'irrigation ou de forage,
- l'établissement de clôtures.

L'exécution de ces travaux en infraction sera punie en application de l'article L 121-23 du Code rural et la remise en état sera réalisée aux frais de contrevenants dans les conditions fixées par l'article R 121-27 du Code rural.

Toutes demandes d'autorisation sollicitées auprès du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY, dans le cadre du présent article, devront être envoyées au secrétariat de la Commission à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Ardennes
Secrétariat de la CIAF de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY
Service de l'Aménagement et de l'Appui aux Territoires
Hôtel du Département – CS 20001
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

ARTICLE 5 : Les prescriptions environnementales du Préfet que la Commission Intercommunale devra prendre en compte pour l'application de l'article L 211-1 du Code de l'environnement sont listées dans l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012, affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 6 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être, sans délai, porté à la connaissance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY ainsi que tout projet de changement d'affectation d'une parcelle (demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire).

La demande d'autorisation de mutation de propriétés doit être adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY. Elle peut aussi être déposée à la mairie de LE CHATELET-SUR-SORMONNE, siège de la CIAF, qui en délivre un récépissé et la transmet au Président de la CIAF (conformément à l'article R121-28 du Code rural).

Si la Commission estime que la mutation envisagée est de nature à entraver la réalisation de l'AFAF, la demande de mutation sera soumise pour autorisation à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), conformément à l'article L 121-20 du Code rural.

Cette demande n'est plus recevable si elle parvient à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier après l'approbation du plan d'aménagement foncier agricole et forestier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie des communes de LE CHATELET-SUR-SORMONNE, MURTIN-ET-BOGNY, L'ECHELLE, LAVAL-MORENCY, RIMOGNE, ROUVROY-SUR-AUDRY et TREMBLOIS-LES-ROCROI.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du Département, notifié au Préfet des Ardennes, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Conseil National des Barreaux, au Barreau près le Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES ainsi qu'aux Caisses Nationale et Régionale de Crédit Agricole et au Crédit Foncier de France (conformément à l'article R 127-9 du Code rural).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, les maires des communes de LE CHATELET-SUR-SORMONNE et MURTIN-ET-BOGNY et des communes en extension sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 OCT. 2016

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Benoît HURÉ

**LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
DE LE CHATELET SUR SORMONNE ET MURTIN ET BOGNY AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE
L'ECHELLE, LAVAL MORENCY, RIMOIGNE, ROUVROY SUR AUDRY ET TREMBLOIS LES ROGROI**

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Périmètre
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	126	LE VILLAGE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	128	LE VILLAGE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	129	LE VILLAGE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	130	LE VILLAGE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	131	LE VILLAGE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	132	LE VILLAGE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	188	LA GRAVIERE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	189	LA GRAVIERE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	190	LA GRAVIERE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	191	LA GRAVIERE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	192	LA GRAVIERE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	205	LE TERME MARIN	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	206	LE TERME MARIN	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	207	LE TERME MARIN	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	208	HUBERT CHAMP	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	209	HUBERT CHAMP	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	210	HUBERT CHAMP	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	211	HUBERT CHAMP	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	212	HUBERT CHAMP	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	213	LE PRE FRANSQUIN	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	214	LE PRE FRANSQUIN	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	215	LE PRE FRANSQUIN	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	216	LE PRE FRANSQUIN	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AB	217	LE PRE FRANSQUIN	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	26	LA COTE DU GUE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	27	LA COTE DU GUE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	28	LA COTE DU GUE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	29	LA COTE DU GUE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	31	LA COTE DU GUE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	32	LA COTE DU GUE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	33	LA COTE DU GUE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	34	LA COTE DU GUE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	35	LE COURTY JEAN LE GRAND	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	36	LE COURTY JEAN LE GRAND	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	37	LE COURTY JEAN LE GRAND	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	38	LE COURTY JEAN LE GRAND	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	39	LE COURTY JEAN LE GRAND	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AD	40	LE COURTY JEAN LE GRAND	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AE	60	LE DEVERSOIR	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AE	61	LE DEVERSOIR	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AE	62	LA COTE DE HUBERT CHAMP	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AE	63	LA COTE DE HUBERT CHAMP	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AE	64	LA WARENNE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AE	65	LA WARENNE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AE	66	LA WARENNE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AE	67	LA WARENNE	Périmètre complémentaire
LE CHATELET SUR SORMONNE	AE	68	LA WARENNE	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	AC	64	MURTIN	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	AC	67	MURTIN	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	AC	68	MURTIN	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	AC	72	MURTIN	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	AC	73	MURTIN	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	1	NANCILLY	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	3	NANCILLY	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	4	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	5	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	6	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	7	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	8	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	9	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	10	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	11	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	12	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	13	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	14	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	15	LES LONGUES ROYES	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	16	LE PISTOLET	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	17	LE PISTOLET	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	18	LE PISTOLET	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	19	LE PISTOLET	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	20	LE PISTOLET	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	21	LE PISTOLET	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	22	LE PISTOLET	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	23	LE PISTOLET	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	24	PETIT PRIX	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	25	PETIT PRIX	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	26	PETIT PRIX	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	27	PETIT PRIX	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	28	PETIT PRIX	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	29	PETIT PRIX	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	30	PETIT PRIX	Périmètre complémentaire
MURTIN ET BOGNY	B	31	PETIT PRIX	Périmètre complémentaire

RIMOGNE	B	737	LE PRE DE VAUX	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	738	LE PRE DE VAUX	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	739	LE PRE DE VAUX	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	740	LE PRE DE VAUX	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	741	LE PRE DE VAUX	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	742	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	743	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	744	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	745	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	746	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	747	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	748	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	749	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	750	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	751	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	752	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	753	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	754	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	755	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	756	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	757	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	759	FORGEAU	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	1061	LE CHATEAU ROUGE	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	1376	LA CARRIERE L ENCLOS	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	1409	LE CHATEAU ROUGE	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	1600	LE CHATEAU ROUGE	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	1601	LE CHATEAU ROUGE	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	1639	LE CHATEAU ROUGE	Périmètre perturbé	
RIMOGNE	B	1640	LE CHATEAU ROUGE	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	37	LA CROIX DU SOLDAT	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	38	LA CROIX DU SOLDAT	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	40	LA CROIX DU SOLDAT	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	41	LA CROIX DU SOLDAT	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	42	LA CROIX DU SOLDAT	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	43	LE BOIS GENDARME	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	44	LE BOIS GENDARME	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	45	LE BOIS GENDARME	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	46	LE BOIS GENDARME	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	47	LE BOIS GENDARME	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	48	LE BOIS GENDARME	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	49	LA CROIX DU SOLDAT	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	50	LA CROIX DU SOLDAT	Périmètre perturbé	
ROUVROY SUR AUDRY	ZA	51	LA CROIX DU SOLDAT	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	32	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	33	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	34	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	35	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	36	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	37	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	38	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	39	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	40	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	41	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	42	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	82	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	85	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	
TREMBLOIS LES ROCROI	AD	86	LES PRES ZAMAINE	Périmètre perturbé	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DIRECTION GENERALE DES SERVICES
 DEPARTEMENTAUX

 DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

 Service de l'Aménagement et de l'Appui aux Territoires

ARRÊTÉ 2016.265

modificatif à l'arrêté ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES avec extensions sur les communes de HAM-LES-MOINES, HARCY, CLIRON et LONNY, avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage autoroutier A 304 et fixant le périmètre

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

- VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code rural,
- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},
- VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
- VU le décret du 28 février 2007 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'autoroute A 34 à SAINT-PIERRE-SUR-VENCE et la route nationale 51 à ROCROI et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes,
- VU l'avis favorable, en date du 26 janvier 2007, de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) sur la liste des communes susceptibles de voir se constituer des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale, en date du 13 juin 2006, donnant délégation à la Commission Permanente pour constituer les Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général, en date du 25 janvier 2008, instituant et constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES,

- VU l'arrêté du Président du Conseil général du 28 janvier 2008 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES et les arrêtés des 2 octobre 2008, 22 février 2009, 15 janvier 2010, 7 juin 2011, 06 septembre 2012, 11 septembre 2014, 28 novembre 2014 et l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 avril 2015 modifiant sa composition,

- VU l'étude d'aménagement prévue aux articles L 121-1 et L 121-13 du Code rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

- VU l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement organisée du 4 octobre au 6 novembre 2010,

- VU la délibération de l'Assemblée Départementale, en date du 12 décembre 2011, donnant délégation au Président du Conseil général pour ordonner, le moment venu, les opérations d'Aménagement Foncier liées à l'A 304,

- VU les avis sollicités sur le projet de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier auprès des Conseils Municipaux des communes concernées par l'Aménagement Foncier,

- VU l'accord de Monsieur le Préfet des Ardennes, en date du 7 juin 2012, pour étendre le périmètre d'aménagement foncier au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage A 304, comme proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier afin de répondre aux besoins de cohérence de l'aménagement rural, en application de l'article L123-24 du Code rural,

- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 définissant les prescriptions environnementales que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, pris en application de l'article L 121-14 du Code rural,

VU les avis formulés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES,

- SUR PROPOSITION DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage autoroutier A 304, a été ordonnée le 19 juillet 2012 sur le territoire des communes de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES avec extensions sur les communes de HAM-LES-MOINES et LONNY.

ARTICLE 2 : Le périmètre de l'opération s'étend sur une superficie de 610 ha. Il comprend les parcelles dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles L 322-1 et L 322-4 du Code pénal, la destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères dûment constatés, donnent lieu à des dommages et intérêts qui pourront atteindre le montant des dépenses nécessaires par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 4 : En application de l'article L 121-19 du Code rural et jusqu'à la clôture des opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES, l'intégralité des dispositions de l'arrêté départemental du 18 décembre 2009 fixant la liste des travaux, dont la préparation ou l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, est confirmée.

Les travaux suivants sont concernés :

Sont interdits :

- la destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés ainsi que les travaux de drainage, de fossés d'assainissement et la suppression de mares.

Sont soumis à autorisation :

- les travaux forestiers y compris les travaux d'exploitation forestière, les plantations et les travaux de nature à modifier l'état des lieux,
- l'arasement de talus,
- les constructions,
- la création ou la suppression d'abreuvoirs ou de chemins,
- les travaux d'irrigation ou de forage,
- l'établissement de clôtures.

L'exécution de ces travaux en infraction sera punie en application de l'article L 121-23 du Code rural et la remise en état sera réalisée aux frais de contrevenants dans les conditions fixées par l'article R 121-27 du Code rural.

Toutes demandes d'autorisation sollicitées auprès du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES, dans le cadre du présent article, devront être envoyées au secrétariat de la Commission à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Ardennes
 Secrétariat de la CIAF de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES
 Service de l'Aménagement et de l'Appui aux Territoires
 Hôtel du Département – CS 20001
 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

ARTICLE 5 : Les prescriptions environnementales du Préfet que la Commission Intercommunale devra prendre en compte pour l'application de l'article L 211-1 du Code de l'environnement sont listées dans l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012, affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 6 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être, sans délai, porté à la connaissance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES ainsi que tout projet de changement d'affectation d'une parcelle (demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire).

La demande d'autorisation de mutation de propriétés doit être adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES. Elle peut aussi être déposée à la mairie de REMILLY-LES-POTHEES, siège de la CIAF qui en délivre un récépissé et la transmet au Président de la CIAF (conformément à l'article R121-28 du Code rural).

Si la Commission estime que la mutation envisagée est de nature à entraver la réalisation de l'AFAF, la demande de mutation sera soumise pour autorisation à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), conformément à l'article L 121-20 du Code rural.

Cette demande n'est plus recevable si elle parvient à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier après l'approbation du plan d'aménagement foncier agricole et forestier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie des communes de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE, REMILLY-LES-POTHEES, HAM-LES-MOINES, HARCY, CLIRON et LONNY.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du Département, notifié au Préfet des Ardennes, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Conseil National des Barreaux, au Barreau près le Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES ainsi qu'aux Caisses Nationale et Régionale de Crédit Agricole et au Crédit Foncier de France (conformément à l'article R 127-9 du Code rural).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, les maires des communes de MURTIN-ET-BOGNY, SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES et des communes en extension sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 OCT. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Benoît HURÉ

**LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
DE MURTIN ET BOGNY, SORMONNE ET REMILLY LES POTHEES AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE
HAM LES MOINES, HARCY, CLIRON ET LONNY**

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Périmètre
HARCY	D	214	LE PETIT BAN	Périmètre complémentaire
HARCY	D	215	LE PETIT BAN	Périmètre complémentaire
LONNY	B	216	LE RAVELIN	Périmètre complémentaire
LONNY	B	217	LE RAVELIN	Périmètre complémentaire
LONNY	B	218	LE RAVELIN	Périmètre complémentaire
LONNY	B	219	LE RAVELIN	Périmètre complémentaire
LONNY	B	262	LE RAVELIN	Périmètre complémentaire
LONNY	B	253	LE RAVELIN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	1	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	2	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	3	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	4	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	5	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	6	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	7	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	8	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	9	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	10	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	11	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	12	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	13	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	14	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	16	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	16	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	17	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	18	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	19	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	20	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	21	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	22	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	23	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	24	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	25	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	28	SAUCETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	27	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	28	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	29	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	30	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	31	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	32	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	33	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	34	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	35	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	36	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	37	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	38	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	39	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	40	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	41	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	42	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	43	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	44	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	45	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	46	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	47	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	48	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	49	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	50	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	51	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	52	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	53	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	54	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	55	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	56	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	57	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	58	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	59	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	60	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	61	LE HOY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	62	LES RONCES	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	63	LES RONCES	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	64	LES RONCES	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	65	LES RONCES	Périmètre complémentaire

SORMONNE	A	447	LE PRE CLET	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	448	LE PRE CLET	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	449	LE PRE CLET	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	460	LE PRE CLET	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	461	LE PLISSON	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	462	LE PLISSON	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	463	LE CHEMIN D HARCY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	464	LE CHEMIN D HARCY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	469	LE CHEMIN D HARCY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	470	LE CHEMIN D HARCY	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	476	LE CHEMIN DU HAM	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	478	LE FOND DU RUISSEAU	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	482	LE PRE CLET	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	497	LE CHEMIN DU HAM	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	498	MENIPRE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	499	MENIPRE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	514	L EPINGLOT	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	516	L EPINGLOT	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	521	LE CHEMIN DU HAM	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	522	LE CHEMIN DU HAM	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	528	DE HAM LES MOINES	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	527	LE CHEMIN DU HAM	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	529	LE CHEMIN DU HAM	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	530	PETIT BAN DE MONTCORNET	Périmètre complémentaire
SORMONNE	A	533	PETIT BAN DE MONTCORNET	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	141	LE VILLAGE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	142	LE VILLAGE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	266	VERIAPRE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	268	VERIAPRE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	267	LES JARDIS	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	268	LES JARDIS	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	269	LES JARDIS	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	270	LES JARDIS	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	271	LES JARDIS	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	272	LES JARDIS	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	273	LES JARDIS	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	274	LES JARDIS	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	275	LES JARDIS	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	485	VERIAPRE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	AB	537	VERIAPRE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	82	SERVETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	83	SERVETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	84	SERVETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	85	SERVETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	86	SERVETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	87	SERVETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	88	SERVETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	89	SERVETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	90	SERVETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	91	SERVETTE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	96	LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	97	LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	98	LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	99	AU-DESSUS DE LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	100	AU-DESSUS DE LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	101	AU-DESSUS DE LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	102	AU-DESSUS DE LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	103	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	104	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	105	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	106	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	107	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	109	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	109	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	110	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	111	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	112	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	113	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	176	LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	180	LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	182	LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	185	LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	186	LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	187	LA CHAPELLE	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	194	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	B	196	MERAN	Périmètre complémentaire
SORMONNE	C	1	BOUT DE ROLU	Périmètre complémentaire
SORMONNE	C	2	BOUT DE ROLU	Périmètre complémentaire

SORMONNE	B	161	LA CULEE AUX HARENGS	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	162	LA CULEE AUX HARENGS	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	163	LA BRECHE	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	164	LA BRECHE	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	165	LE RELAYER	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	166	LE RELAYER	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	167	LE RELAYER	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	168	CHENOIS	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	169	CHENOIS	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	161	CHENOIS	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	162	CHENOIS	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	163	CHENOIS	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	164	CHENOIS	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	165	LE PALAIS	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	166	LA CULEE MIGNOT	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	169	CHENEVRESSE	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	170	CHENEVRESSE	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	171	CHENEVRESSE	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	172	CHENEVRESSE	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	173	LA BRECHE	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	174	LE PRE REMY	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	175	LE PRE REMY	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	176	LE PRE REMY	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	177	LE PRE REMY	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	188	CHENOIS	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	189	CHENOIS	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	190	LA CULEE MIGNOT	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	191	LA CULEE MIGNOT	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	192	LE PRE REMY	Périmètre perturbé
SORMONNE	B	193	MERAN	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	106	LE CHEMIN DE BOLMONT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	107	LE CHEMIN DE BOLMONT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	108	LE CHEMIN DE BOLMONT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	109	LE CHEMIN DE BOLMONT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	110	LE CHEMIN DE BOLMONT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	111	LE CARUT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	112	LE CARUT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	113	LE CARUT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	114	LE CARUT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	115	LE CARUT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	116	LE CARUT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	117	LE PLAIN CHANT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	118	LE PLAIN CHANT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	119	LE PLAIN CHANT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	120	LE PLAIN CHANT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	121	LE PLAIN CHANT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	122	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	123	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	124	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	128	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	129	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	132	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	133	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	134	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	136	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	138	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	139	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	140	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	141	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	142	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	143	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	144	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	145	L ENTREE DU CHEMIN DE WART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	167	AU DESSUS DU BOCHET	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	168	AU DESSUS DU BOCHET	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	169	AU DESSUS DU BOCHET	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	160	AU DESSUS DU BOCHET	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	161	AU DESSUS DU BOCHET	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	162	LA POTENCE	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	163	LA POTENCE	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	164	LA POTENCE	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	165	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	166	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	167	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	168	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	169	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	170	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	171	LE RUA	Périmètre perturbé

SORMONNE	C	172	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	173	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	174	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	176	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	178	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	177	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	178	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	179	LE CERISIER A LA COR	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	180	LE CERISIER A LA COR	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	181	LE CERISIER A LA COR	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	182	LE CERISIER A LA COR	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	183	LE CERISIER A LA COR	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	192	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	203	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	204	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	207	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	208	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	209	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	210	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	222	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	223	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	224	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	225	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	228	PIED DE BAUFREMONT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	227	PIED DE BAUFREMONT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	228	PIED DE BAUFREMONT	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	229	CHEMIN DE WARTIGNY	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	230	CHEMIN DE WARTIGNY	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	231	CHEMIN DE WARTIGNY	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	232	CHEMIN DE WARTIGNY	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	233	CHEMIN DE WARTIGNY	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	234	CHEMIN DE WARTIGNY	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	236	CHEMIN DE WARTIGNY	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	237	CHEMIN DE WARTIGNY	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	238	CHEMIN DE WARTIGNY	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	239	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	240	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	241	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	242	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	243	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	244	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	245	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	246	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	247	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	248	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	249	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	250	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	251	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	252	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	253	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	254	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	255	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	256	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	267	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	268	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	269	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	260	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	261	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	262	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	263	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	264	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	266	LA HART	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	266	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	267	LE RUA	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	274	ROLU	Périmètre perturbé
SORMONNE	C	276	ROLU	Périmètre perturbé

**DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET
ROUTIER**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16256AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 8 du PR 11+930 au PR 11+990
Sur le territoire de la commune de Draize
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 29 septembre 2016 de SERRIERE Julien représentant la société SARL EST OUVRAGES, 5 rue Pierre Adt 54 700 ATTON , 54700 ATTON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'assainissement pluvial et changement de garde-corps sur ouvrage d'art, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 8,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Draize, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 octobre 2016 au 05 novembre 2016.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la route départementale n° 8 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens des PR croissants ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.
- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens des PR décroissants qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Cette réglementation s'applique du du PR 11+930 au PR 11+990.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Draize, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Draize
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

03 OCT. 2016

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16257AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 977 du PR 16+350 au PR 17+480
Sur le territoire des communes de Ballay et Quatre-Champs
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° 977 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 29 septembre 2016 de Dany DURBECQ représentant la société Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de voirie, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 977,

ARRETE**Article 1.**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Ballay et Quatre-Champs, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 octobre 2016 au 14 octobre 2016.

Article 2.

La circulation est interdite pour tous les véhicules dont le PTAC est > à 3.5T, sur la route départementale n° 977 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 16+350 au PR 17+480.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
 - Par la RD 19, de la RD 977 Quatre-champs à la RD 14 Vandy,
 - par la RD 14, de Vandy à la RD 977 Chestres,
 et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Quatre-Champs, Monsieur le Maire de la commune de Ballay et Monsieur le Maire de la commune de Vouziers; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Quatre-Champs
 - Monsieur le Maire de la commune de Ballay
 - Monsieur le Maire de la commune de Vouziers
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le maire de la commune de Vandy,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **04 OCT. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,


 M. GRASMOUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16258AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 6 du PR 0+000 au PR 0+894
Sur le territoire de la commune de Fleigneux
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 03 octobre 2016 de Lionen Nullans représentant la société ONF agence des Ardennes, 1, rue André Dhotel - BP , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 6,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Fleigneux, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 octobre 2016 au 18 novembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 6 du PR 0+000 au PR 0+894

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 OCT. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16259AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 777 du PR 0+000 au PR 13+425
Sur le territoire des communes de Fleigneux et Illy
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 03 octobre 2016 de Lionen Nullans représentant la société ONF agence des Ardennes, 1, rue André Dhotel - BP , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 777,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Fleigneux et Illy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 octobre 2016 au 18 novembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 777.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 777 du PR 0+000 au PR 13+425

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux et Monsieur le Maire de la commune d'Illy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux
 - Monsieur le Maire de la commune d'Illy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 OCT. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16260AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 40E du PR 2+050 au PR 2+250
Sur le territoire de la commune de Les Mazures
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 04 octobre 2016 de M. BRIMBOEUF représentant la société SCEE, Société SCEE sise rue de Verdun ZI de Pargny à 08 300 RETHEL , 08300 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'extension du réseau électrique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 40E,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Les Mazures, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 40E.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 2+050 au PR 2+250

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 OCT. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° DRIM16261AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION****Sur la route départementale n° 951 du PR 13+705 au PR 15+1059
Sur le territoire des communes de Villers-le-Tourneur, Montigny-sur-Vence et Raillicourt
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 octobre 2016 de Territoire Routier Est Ardennes représentant le Conseil Départemental, 9, rue Thiers , 08200 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° 951,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Villers-le-Tourneur, Montigny-sur-Vence et Raillicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 octobre 2016 au 18 novembre 2016.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 951 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 13+705 au PR 15+1059.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Montigny-sur-Vence, Monsieur le Maire de la commune de Raillicourt et Monsieur le Maire de la commune de Villers-le-Tourneur, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Montigny-sur-Vence
 - Monsieur le Maire de la commune de Raillicourt
 - Monsieur le Maire de la commune de Villers-le-Tourneur
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 09/10/16
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,



M. GRASLUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16264AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 88 du PR 8+900 au PR 9+200
Sur le territoire de la commune de Les Mazures
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 06 octobre 2016 de M. BOUR représentant la société E2L TP, ZI de Tavannes BP 10104 , 55103 VERDUN,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose de poteaux électriques, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 88,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Les Mazures, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 octobre 2016 au 14 octobre 2016.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 88.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 8+900 au PR 9+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 09/10/16
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK 

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16265AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 26 du PR 11+591 au PR 13+440
Sur le territoire des communes de Château-Porcien et Taizy
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 06 octobre 2016 de M. Ali BITAM représentant la société SAG VIGILEC, Z.A. BELLEVUE , 08500 Les Mazures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de PEHD pour fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 26,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Château-Porcien et Taizy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 octobre 2016 au 30 octobre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 26.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+591 au PR 13+440

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Château-Porcien et Monsieur le Maire de la commune de Taizy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Château-Porcien
 - Monsieur le Maire de la commune de Taizy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 09/10/16
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMECK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16267AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 40 du PR 2+180 au PR 2+710
Sur le territoire de la commune de Saint-Marcel
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 30 septembre 2016 de M. BRIMBOEUF représentant la société SCEE, Société SCEE sise rue de Verdun ZI de Pargny à 08 300 RETHEL, 08300 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux pour le compte d'ENEDIS, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 40,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Saint-Marcel, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 18 octobre 2016 de 8h00 à 18h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la route départementale n° 40 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens des PR croissants ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.
- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens des PR décroissants qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Cette réglementation s'applique du du PR 2+180 au PR 2+710.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marcel, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marcel
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 OCT. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 Directeur Adjoint
 Gestion du Patrimoine
 Routier et des Mobilités

M. GRASMUCK  Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16268AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 20 du PR 22+450 au PR 23+399
Sur le territoire de la commune de Aubigny-les-Pothées
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 11 octobre 2016 de M. Ali BITAM représentant la société SAG VIGILEC, Z.A. BELLEVUE , 08500 Les Mazures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose d'un PEHD, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 20,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Aubigny-les-Pothées, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 17 octobre 2016 au 10 novembre 2016. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 20.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 22+450 au PR 23+399

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Aubigny-les-Pothées, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Aubigny-les-Pothées
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 OCT. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

Le Directeur Adjoint
 Gestion du Patrimoine
 Routier et des Mobilités

M. GRASMUCK

Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16269AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 122 du PR 5+310 au PR 5+650
Sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 11 octobre 2016 de M. ROUX Vincent représentant la société ROGER MARTIN, 4 avenue Jean Bertin BP 77971 , 21079 DIJON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de construction de l'autoroute A304, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 122,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 octobre 2016 au 21 octobre 2016.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H30 et jusqu'à 08H00 ainsi que le samedi et le dimanche.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 122.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+310 au PR 5+650

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 OCT. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

Le Directeur Adjoint
Gestion du Patrimoine
Routes et des Mobilités

M. GRASMUCK

Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16270AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 46 du PR 7+350 au PR 8+250
Sur le territoire de la commune de Charnois
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 octobre 2016 de SINZOT Jérémy représentant l'ONF, 1, rue André Dhotel - BP , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 46,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Charnois, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 novembre 2016 au 15 novembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 46. L'entreprise pourra en fonction des besoins du chantier et afin d'assurer la sécurité des usagers, bloquer la circulation pendant quelques minutes.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 46 du PR 7+350 au PR 8+250

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Charmois, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Charmois
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 OCT. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 Le Directeur Adjoint
 Gestion du Patrimoine
 Routier et des Mobilités

~~M. GRASMUCK~~

Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° DRIM16271AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 10 du PR 5+826 au PR 7+858
Sur le territoire des communes de Brognon et Signy-le-Petit
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 octobre 2016 de James DENYS représentant la société SAS DENYS, Rue de la Sarthe , 08417 Sévigny-la-Forêt,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de sécurisation, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 10,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Brognon et Signy-le-Petit, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 octobre 2016 au 21 octobre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 10 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 5+826 au PR 7+858.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par la RD 10 de BROGNON au carrefour RD 10 / VC 15,
 - par la VC 15 du carrefour RD 10 / VC15 au carrefour VC 15 / RD 10 de SIGNY LE PETIT,
 - par la RD 10 du carrefour RD 10 / VC 15 au carrefour RD 10 / RD 34
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Brognon et Monsieur le Maire de la commune de Signy-le-Petit; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Brognon
 - Monsieur le Maire de la commune de Signy-le-Petit
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 OCT. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,


 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° DRIM16272AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 1 du PR 15+480 au PR 15+680
Sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de M. Maxime CORDIER représentant la société Denis WATTEZ, Z.I. de la Motte aux Bois , 62440 HARNES,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réparation de l'ouvrage SNCF, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 1,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 octobre 2016 au 21 octobre 2016.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 1.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 15+480 au PR 15+680

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 OCT. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16273AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 22 du PR 12+850 au PR 17+030
Sur le territoire des communes de Harcy et Renwez
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de M. DERGERMAN représentant le Pôle exploitation, du Conseil Départemental des Ardennes, 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abatage élagage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 22,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Harcy et Renwez, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 07 novembre 2016 au 25 novembre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 22 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 12+850 au PR 17+030.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD 122 de l'intersection RD22/RD122 à la RN43 dans RIMOGNE
 - La RN 43 de l'intersection RD122/RN43 à l'intersection RN43/RD22A
 - La RD 22A de l'intersection RD43/RD22A à l'intersection RD22A/RD22
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Renwez et Monsieur le Maire de la commune d' Harcy; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Renwez
 - Monsieur le Maire de la commune d' Harcy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
 - Monsieur le Maire de la commune de RIMOGNE

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 OCT. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16274AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 309 du PR 1+332 au PR 2+122
Sur le territoire des communes de Warcq et Damouzy
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de Territoire Routier Est Ardennes représentant le Conseil Départemental, 9, rue Thiers , 08200 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur accotement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 309,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Warcq et Damouzy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 octobre 2016 au 19 octobre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 309 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+332 au PR 2+122.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par la RD 9 de la rd 309 à la RN 43,
- par la RN 43 de la RD9 à la RD 309

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières, Monsieur le Maire de la commune de Warcq et Madame la Maire de la commune de Damouzy; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières
- Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- Madame la Maire de la commune de Damouzy

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 OCT. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° DRIM16275AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 951 du PR 29+735 au PR 29+935
Sur le territoire de la commune de Auboncourt-Vauzelles
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-678 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° 951 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de OUILLOIN Antoine représentant la société OMEXOM Thiers-St Etienne, Site de Saint-Etienne / 8 rue Léo Lagrange , 42270 Saint Priest en Jarez,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de démontage de la ligne HT, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 951,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Auboncourt-Vauzelles, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 21 octobre 2016 au 10 novembre 2016.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 951.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 951 du PR 29+735 au PR 29+935

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Auboncourt-Vauzelles, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Auboncourt-Vauzelles
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 OCT. 2016

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16276AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 21 du PR 8+000 au PR 8+220
Sur le territoire de la commune de Novy-Chevrières
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1085 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de OUIILLON Antoine représentant la société OMEXOM Thiers-St Etienne, Site de Saint-Etienne / 8 rue Léo Lagrange , 42270 Saint Priest en Jarez,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de démontage de ligne HT, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 21,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Novy-Chevrières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 octobre 2016 au 10 novembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 21.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 21 du PR 8+000 au PR 8+220

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Novy-Chevrières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Novy-Chevrières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 OCT. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16277AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 30 du PR 28+060 au PR 28+260
Sur le territoire de la commune de Coucy
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de OUILLON Antoine représentant la société OMEXOM Thiers-St Etienne, Site de Saint-Etienne / 8 rue Léo Lagrange , 42270 Saint Priest en Jarez,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de démontage de ligne HT, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 30,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Coucy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 octobre 2016 au 10 novembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 30.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 30 du PR 28+060 au PR 28+260

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Coucy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

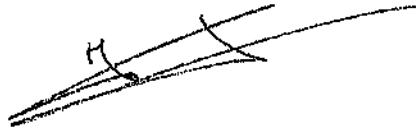
Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Coucy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 OCT. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16278AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 8 du PR 24+800 au PR 25+000
Sur le territoire de la commune de Saulces-Monclin
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de OUIILLON Antoine représentant la société OMEXOM Thiers-St Etienne, Site de Saint-Etienne / 8 rue Léo Lagrange , 42270 Saint Priest en Jarez,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de démontage de ligne HT, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 8,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Saulces-Monclin, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 24 octobre 2016 au 02 décembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 8.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 8 du PR 24+800 au PR 25+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saulces-Monclin, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

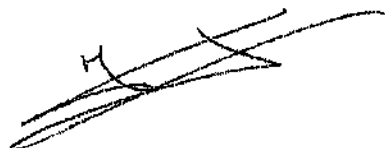
Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Saulces-Monclin
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 OCT. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16279AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 14 du PR 28+350 au PR 28+550
Sur le territoire de la commune de Auboncourt-Vauzelles
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de OUILLON Antoine représentant la société OMEXOM Thiers-St Etienne, Site de Saint-Etienne / 8 rue Léo Lagrange , 42270 Saint Priest en Jarez,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de démontage de ligne HT, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 14,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Auboncourt-Vauzelles, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 24 octobre 2016 au 02 décembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 14.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- La route départementale n° 14 du PR 28+350 au PR 28+550

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront Interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Auboncourt-Vauzelles, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Auboncourt-Vauzelles
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 OCT. 2016

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16280AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 946 du PR 36+560 au PR 36+760
Sur le territoire de la commune de Ménil-Annelles
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° 946 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de OUIILLON Antoine représentant la société OMEXOM Thiers-St Etienne, Site de Saint-Etienne / 8 rue Léo Lagrange , 42270 Saint Priest en Jarez,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de démontage de ligne HT, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 946,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Ménil-Annelles, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 24 octobre 2016 au 02 décembre 2016.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par plquet K10, sur la route départementale n° 946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 946 du PR 36+560 au PR 36+760

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Ménil-Annelles, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Ménil-Annelles
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 OCT, 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16281AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 25 du PR 27+360 au PR 27+560
Sur le territoire de la commune de Annelles
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1066 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de OUILLOIN Antoine représentant la société OMEXOM Thiers-St Etienne, Site de Saint-Etienne / 8 rue Léo Lagrange , 42270 Saint Priest en Jarez,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de démontage de ligne HT, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 25,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Annelles, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 24 octobre 2016 au 02 décembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 25.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 25 du PR 27+360 au PR 27+560

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune d'Annelles, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

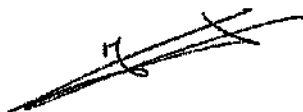
Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune d'Annelles
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 OCT. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16282AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 51A du PR 1+550 au PR 1+750
Sur le territoire des communes de Novy-Chevrières et Lucquy
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2016 de OUIILLON Antoine représentant la société OMEXOM Thiers-St Etienne, Site de Saint-Etienne / 8 rue Léo Lagrange , 42270 Saint Priest en Jarez,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose de ligne HT, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 51A,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Novy-Chevrières et Lucquy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 24 octobre 2016 au 02 décembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 51A.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 51A du PR 1+550 au PR 1+750

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lucquy et Monsieur le Maire de la commune de Novy-Chevrières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Lucquy
 - Monsieur le Maire de la commune de Novy-Chevrières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 OCT. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET ROUTIERArrêté n° DRIM16284AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 7 du PR 2+650 au PR 2+750
Sur le territoire de la commune de Fumay
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 18 octobre 2016 de SERRIERE Julien représentant la société SARL EST OUVRAGES, 5 rue Pierre Adt 54 700 ATTON , 54700 ATTON,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement des joints de chaussée du pont sur la Meuse de la RD7, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 7,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Fumay, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 octobre 2016 au 28 octobre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 7 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 2+650 au PR 2+750.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD8051 du carrefour RD8051/RD7 dans Fumay, au carrefour RD8051/RD7B
- La RD7B du carrefour RD8051/RD7B jusqu'à l'intersection RD7/RD7B dans Haybes, et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fumay; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Fumay
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
 - Monsieur le Maire de la commune de HAYBES

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 OCT. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine Routier et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET ROUTIER

Arrêté n° DRIM16286AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 34 du PR 42+937 au PR 43+689
Sur le territoire des communes de Warnécourt et Évigny
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 20 octobre 2016 de représentant la société Territoire Routier EST Ardenne, . . .
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de défilage et réfection des accotements, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 34,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Warnécourt et Évigny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 novembre 2016 au 10 novembre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 34 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 42+937 au PR 43+689.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
par la rd 28 de la rd 34 à la rd 3,
par la rd 3 de la rd 28 à la rd 34
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Warnécourt et Monsieur le Maire de la commune d'Évigny; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Warnécourt
 - Monsieur le Maire de la commune d'Évigny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 OCT. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine Routier et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET ROUTIERArrêté n° DRIM16287AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 10 du PR 5+826 au PR 7+065
Sur le territoire de la commune de Brognon
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 octobre 2016 de James DENYS représentant la société SAS DENYS, Rue de la Sarthe , 08417 Sévigny-la-Forêt,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de recalibrage de la chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 10,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Brognon, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 21 octobre 2016 à 18h00 au 28 octobre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 10 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+826 au PR 7+065.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la rue de la Rivière du carrefour RD 10 à la rue St Eloi,
 - la rue St Eloi du carrefour avec la rue de la Rivière au carrefour avec la rue Philippe Notin,
 - la rue Philippe Notin du carrefour avec la rue St Eloi au carrefour RD 10,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Brognon; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Brognon
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **21 OCT. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine Routier et Mobilités,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET ROUTIER

Arrêté n° DRIM16288AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 5 du PR 1+815 au PR 2+350
Sur le territoire des communes de Charleville-Mézières et Saint-Laurent
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,

- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 24 octobre 2016 de Damien Jouaux représentant la société FREON - ELAGAGE, 61270 AUBE,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 5,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Charleville-Mézières et Saint-Laurent, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 novembre 2016 au 04 novembre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 5 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+815 au PR 2+350.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

La circulation de tous les usagers de la RD5 sera interdite entre les PR 1+815 et 2+350 et déviée dans les deux sens par:

- la RD 5 entre le chantier et la RD 5a
 - la RD 5a entre la RD 5 et la RD 59
 - la RD 59 entre la RD 5a et la RD 5
 - la RD 5 entre la RD 59 et le chantier
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

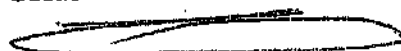
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 OCT. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine Routier et Mobilités,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET ROUTIER

Arrêté n° DRIM16289AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 116 du PR 0+800 au PR 1+200
Sur le territoire de la commune de Belval
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 24 octobre 2016 de Pierre Malaquin représentant la société Vinci Construction Terrassements, 8, rue François Urano, 08497 Warcq,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de nettoyage ouvrage d'art, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 116,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Belval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 novembre 2016 au 10 novembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que le samedi et le dimanche.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 116.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+800 au PR 1+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Belval, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Belval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 OCT, 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine Routier et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



OLIVIER NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET ROUTIERArrêté n° DRIM16290AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 7 du PR 2+650 au PR 2+750
Sur le territoire de la commune de Fumay
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 18 octobre 2016 de SERRIERE Julien représentant la société SARL EST OUVRAGES, 5 rue Pierre Adt 54 700 ATTON , 54700 ATTON,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement des joints de chaussée du pont sur la Meuse de la RD7, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 7,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Fumay, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 08 novembre 2016 au 11 novembre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 7 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 2+650 au PR 2+750.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD8051 du carrefour RD8051/RD7 dans Fumay, au carrefour RD8051/RD7B
- La RD7B du carrefour RD8051/RD7B jusqu'à l'intersection RD7/RD7B dans Haybes, et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fumay; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Fumay
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
 - Monsieur le Maire de la commune de HAYBES

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 OCT. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine Routier et Mobilités,

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET ROUTIER

Arrêté n° DRIM16291AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 47 du PR 1+980 au PR 1+985
Sur le territoire de la commune de Herges
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,

- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 25 octobre 2016 de M. CHATEL représentant la société SPIE Est, Rue de la vieille église , 08440 LUMES,

- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de l'armoire à feux de l'intersection RD8051/RD47, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 47,

ARRETE**Article 1.**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Herges, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 novembre 2016 au 18 novembre 2016.

Article 2.

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 47 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+980 au PR 1+985.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera, dans la commune de VIREUX MOLHAIN, déviée successivement par:

- La rue de l'aciérie, depuis la RD47
- La rue des Forges,
- La rue du 18 juin 1940 jusqu'à la RD 8051

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Hierges; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

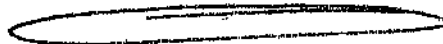
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Hierges
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
 - Monsieur le Maire de la commune de Vireux Molhain

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 OCT. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine Routier et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

DIRECTION SOLIDARITES ET REUSSITE



PRÉFET DES ARDENNES

ARRETE CONJOINT N° 2016 - 277

portant composition de la commission de coordination
des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

**LE PREFET DES ARDENNES,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 7-2 ;

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de Mme le Directeur Général des services départementaux;

ARRENTENT :

Article 1 : La composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Ardennes est ainsi modifiée :

Sont membres avec voix délibérative :

- Le préfet des Ardennes ou son représentant
- Le président du Conseil Départemental ou son représentant
- Les sous-préfets d'arrondissement ou leur représentant
- Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes ou son représentant
- Le directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération « Ardennes Métropole » ou son représentant

Article 2 : Sont membres avec voix consultative :

- Un représentant de la chambre départementale des huissiers de justice
- Un représentant de la commission de surendettement des particuliers
- Le directeur général d'HABITAT 08 ou son représentant
- Le président du directoire d'ESPACE HABITAT ou son représentant
- Le président de LA MAISON ARDENNAISE ou son représentant
- Un représentant de la Confédération Nationale du Logement
- Un représentant de l'Association Force Ouvrière Consommateurs
- Un représentant de l'association Solidaire pour l'Habitat (SOLIHA)
- Un représentant du CCAS de Charleville-Mézières
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Un représentant de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
- Un représentant de la société PLURIAL ENTREPRISES

Article 3 : La présidence de cette commission est assurée conjointement par M. le Préfet des Ardennes et M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes, ou leurs représentants.

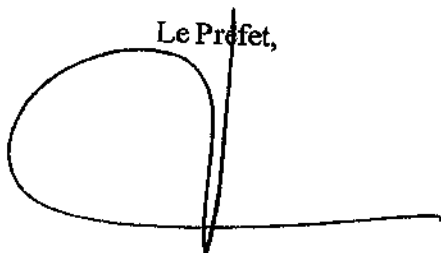
Article 4 : Un règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par le préfet au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et par le président du conseil départemental au bulletin officiel du département.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et Mme le Directeur Général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

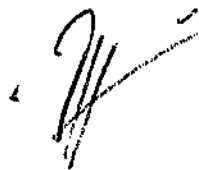
Fait à Charleville-Mézières, le 07 JUN 2016

Le Préfet,



Frédéric PERISSAT

Le Président du Conseil Départemental,



Benoit HURÉ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

**POLITIQUE SOCIALE
PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES**

ARRETE N° 2016 - 250

**Portant autorisation d'extension de 13 places d'accueil du Foyer d'hébergement
géré par l'Albatros 08 à MONTCORNET**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-9,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-4 et L 313-12,

VU La loi « hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 relative à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à l'application de la loi HPST du 21 juillet 2009,

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU, l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets,

VU l'arrêté 2006-139 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 33 places à l'Institut Albatros 08 Montcornet ;

VU la demande de Madame la Directrice de l'Institut Albatros 08 Montcornet du 27 Juillet 2015 sollicitant l'extension de 13 places pour le Foyer d'hébergement.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services du Conseil départemental des Ardennes;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'extension de 13 places d'accueil du Foyer d'hébergement est accordée à l'Albatros 08 MONTCORNET portant ainsi sa capacité à 46 places dont 43 places d'accueil permanent, 2 places d'hébergement temporaire, 1 place d'accueil d'urgence.

La capacité totale du Centre d'Activités Occupationnelles est ainsi portée à 92 places.

Article 2 : Conformément à la demande de l'Albatros 08 MONTCORNET, la totalité de la capacité est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les conditions et caractéristiques du projet prévues dans la demande devront être respectées.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera lié au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

Article 5 : L'autorisation est subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans qui prendra effet à compter de la notification.

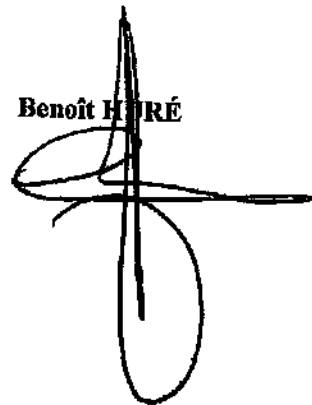
Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité réalisée dans un délai de 2 mois avant la date d'ouverture.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le 03 OCT. 2016

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRETE N° 2016 - 251

Portant autorisation de suppression du service semi-internat du Centre Educatif et Professionnel de Bazeilles et de création d'un service d'accueil de jour géré par la Sauvegarde des Ardennes

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,
- VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,
- VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,
- VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,
- VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,
- VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

CONSIDERANT le projet de service d'accueil de jour validé par le Conseil d'Administration de la Sauvegarde le 20 juin 2016,

CONSIDERANT la visite de conformité du 26 septembre 2016,

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre Educatif et Professionnel situé 1, rue de Vassoigne 08140 Bazeilles est autorisé à modifier sa capacité d'accueil par la suppression de son service semi-internat habilité de 17 places pour des jeunes âgés de 14 à 18 ans.

Article 2 : La Sauvegarde des Ardennes est autorisée à créer un service d'accueil de jour composé de 24 places, pour des jeunes âgés de 6 à 18 ans, garçons ou filles, accompagnés par le service de l'aide sociale à l'enfance réparties comme suit :

12 places : 3 boulevard Gambetta 08000 Charleville-Mézières

12 places : 8 rue Thiers 08300 Rethel

Par dérogation accordée, au cas par cas, par le service Politique Sociale Protection de l'Enfance et en raison du projet individuel, le service pourra accompagner des enfants de moins de 6 ans.

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 4 : Le service est autorisé à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 2 ans à titre expérimental.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

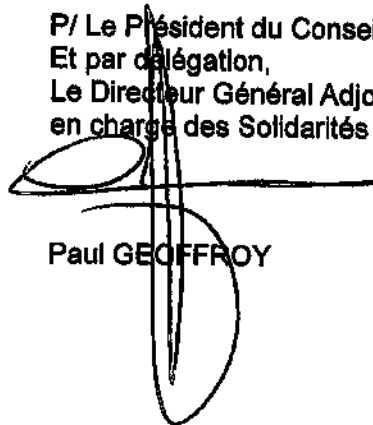
Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités et la Directrice Générale du Groupement d'associations pour la Protection de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 7 octobre 2016

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'G' that loops together. The signature is written over a horizontal line.

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2016-255

modifiant l'arrêté n° 2016-17 du 19 janvier 2016

Relatif au fonctionnement de la Halte-Garderie « Les Marmousets » à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'Association des Usagers de la Halte-Garderie de la Houillère en date du 28 septembre 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 5 octobre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : L'Association des usagers de la Halte-Garderie de LA HOUILLERE est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil occasionnel dans ses locaux situés 75 rue Camille Pelletan à CHARLEVILLE MEZIERES pour 16 enfants âgés de moins de 4 ans (non scolarisés),

A partir du 1^{er} septembre 2016 :

Sur la base de 7 places maximum sous contrat annualisé ;

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- de 8h30 à 9h00
 - ✓ 10 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 9h00 à 12h00
 - ✓ 15 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 12h00 à 13h30
 - ✓ 6 places
- de 13h30 à 17h00
 - ✓ 15 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 17h00 à 18h00
 - ✓ 10 places
 - ✓ 1 place d'urgence

Les mercredis

- de 8h30 à 12h00
 - ✓ 10 places
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 13h30 à 17h00
 - ✓ 15 places
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h00
 - ✓ 10 places
 - ✓ 1 place d'urgence

La halte-garderie est fermée durant 4 semaines l'été et 1 semaine à Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Martine HULOT, éducatrice spécialisée. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de trois auxiliaires de puériculture, d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

Article 3 : En cas d'absence de la directrice de moins d'une semaine, la responsabilité de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

En cas d'absence de plus d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure devra être confiée à une éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 années d'expérience ou à une puéricultrice conformément aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Présidente de l'Association des Usagers de la Halte-garderie de la Houillère, ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 11 octobre 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarité et Réussite,

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe

Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2016-256

Modifiant l'arrêté n° 2016-182 du 20 mai 2016

Relatif au fonctionnement de l'établissement multi-accueil « les P'tits loups » de DOUZY

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales de Douzy en date du 13 septembre 2016 ;
- VU l'avis du médecin départemental de PMI par intérim en date du 27 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association Familles Rurales de DOUZY est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « Les P'tits Loups » situé au 16 rue de l'Union à DOUZY, pour 21 enfants de 3 mois à 4 ans, répartis comme suit :

I. PERIODE SCOLAIRE

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

7 h 30 à 8 h 00 : 4 places

- * 3 places en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

8 h 00 à 9 h 00 : 9 places

- * 8 places en accueil polyvalent
- * 1 place d'urgence

9 h 00 à 13 h 00 : 21 places

- * 20 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- * 1 place d'urgence

13 h 00 à 16 h 00 : 15 places

- * 14 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- * 1 place d'urgence

16 h 00 à 17 h 00 : 12 places

- * 11 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- * 1 place d'urgence

17 h 00 à 17 h 30 : 9 places
 * 8 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

17 h 30 à 18 h 00 : 2 places
 * 1 place en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

II. LE MERCREDI en période scolaire :

7 h 30 à 8 h 00 : 4 places
 * 3 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

8 h 00 à 9 h 00 : 10 places
 * 9 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

9 h 00 à 12 h 00 : 16 places
 * 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
 * 1 place d'urgence

12 h 00 à 16 h 00 : 12 places
 * 11 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
 * 1 place d'urgence

16 h 00 à 17 h 00 : 10 places
 * 9 places en accueil polyvalent dont
 * 1 place d'urgence

17 h 00 à 17 h 30 : 8 places
 * 7 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

17 h 30 à 18 h 00 : 2 places
 * 1 place en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

III. PERIODE NON SCOLAIRE

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de :

7 h 30 à 8 h 30 : 11 places
 * 10 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

8 h 30 à 16 h 30 : 16 places
 * 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
 * 1 place d'urgence

16 h 30 à 17 h 30 : 11 places
 * 10 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

17 h 30 à 18 h 00 : 5 places
 * 4 places en accueil polyvalent
 * 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines pendant l'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Virginie FILAINE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, de deux éducatrices de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, de deux CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

Article 3 : Lors de l'absence de la directrice, Madame Aurélie PONSARDIN, éducatrice de jeunes enfants, assurera la responsabilité de la structure.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Familles Rurales de DOUZY ainsi qu'à Monsieur le Maire de DOUZY, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le *11* octobre 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarité et Réussite,


Paul GEOFFROY

1212

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe
Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2016 - 257

Modifiant l'arrêté n° 2015-123 du 10 avril 2015
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « Les petits d'houmes » à LES AYVELLES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « les Petits D'houmes » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « les Petits D'houmes », située 14 route de Sedan à LES AYVELLES :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La micro-crèche est fermée deux semaines pendant les vacances d'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Fanny LARZILLIERE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est mutualisé avec la micro-crèche de LUMES. Il est composé de la référente technique, d'auxiliaire(s) de puériculture, de personne(s) titulaire(s) du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « les Petits D'houmes » et à Monsieur le Maire de LES AYVELLES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 11 octobre 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux
Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2016 - 253

Modifiant l'arrêté n° 2016-30 du 29 janvier 2016
relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les Nutons des Crêtes » à BOULZICOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises en date du 04 octobre 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 17 octobre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1 : L'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » est autorisée à ouvrir, une structure multi-accueil dénommée « Les Nutons des Crêtes », située rue de l'église à BOULZICOURT, de 20 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans répartis comme suit :

A compter du 4 octobre 2016

En période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :

- ✓ 7 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 8 h 30 à 16 h 00 :

- ✓ 19 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 16 h 00 à 17 h 00 :

- ✓ 11 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 17 h 00 à 18 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

Le mercredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 8 h 30 à 12 h 30 :

- ✓ 13 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 12 h 30 à 17 h 00 :

- ✓ 9 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 17 h 00 à 18 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

Les vacances scolaires (hors mercredi) :

- de 7 h 30 à 8 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 8 h 30 à 17 h 00 :

- ✓ 11 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 17 h 00 à 18 h 30 :

- ✓ 4 places en accueil polyvalent
- ✓ 1 place en accueil d'urgence

La structure multi-accueil est fermée trois semaines pendant l'été, une semaine pendant les vacances de Noël et les jours fériés.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Lucie MAEYENS, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de quatre auxiliaires de puériculture et deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture expérimentée.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 2 semaines, la Fédération Départementale Familles Rurales devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience du décret du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises ainsi qu'à Monsieur le Maire de BOULZICOURT et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 18 octobre 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2016 - 261

Portant extension d'autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,
- VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,
- VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,
- VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,
- VU le code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU l'arrêté n°2012-358 portant autorisation de création du groupe Gonzague au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,

VU la circulaire Taubira du 31 mai 2013 relative aux modalités de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers,

VU le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés dans le département des Ardennes

CONSIDERANT le Procès Verbal de la visite de conformité réalisée par le Conseil départemental des Ardennes en date du 26 septembre 2016

ARRÊTE

Article 1 : L'appartement externe d'une capacité de 6 places situé au 5 rue de Verdun appartement 25 à Charleville-Mézières mentionné dans l'article 1 de l'arrêté n°2012-358 portant autorisation de création du groupe Gonzague est fermé à compter du 6 septembre 2016.

Article 2 : Le Conseil départemental des Ardennes autorise l'ouverture au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF) d'un appartement externe d'une capacité de 6 places situé 95 Avenue Jean Jaurès à Villers Semeuse (08000)

Article 3 : La MaDEF a pour mission d'accompagner des adolescents âgés de 16 à 18 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance vers l'accès à l'autonomie par l'accueil en appartement et par un accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle.

Les Mineurs Non Accompagnés sont des enfants confiés au Président du Conseil Départemental sur décision du Juge des Enfants.

Par dérogation accordée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'unité de vie pourra accueillir des jeunes avant leurs 16 ans.

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

Article 4 : Le service est autorisé à compter du 9 septembre 2016 pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 octobre 2016

Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRETE N° 2016 - 262

Portant autorisation d'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco »
par l'extension de mesures destinées au placement à domicile gérée par la Fondation
d'Auteuil : Service d'Accueil Modulaire (SAM)

-
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,
- VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,
- VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,
- VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,
- VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

CONSIDERANT l'augmentation de la demande de placement sur le territoire ardennais,

ARRÊTE

Article 1 : La Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco », située 36 rue Monseigneur Bihéry 08800 Monthermé, est autorisée à étendre sa capacité d'accueil par l'extension du service d'accueil modulable pour 6 places, soit 18 places au total, pour des enfants âgés de 6 à 17 ans, garçons ou filles, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Par dérogation accordée, au cas par cas, par le service Politique Sociale Protection de l'Enfance et en raison du projet individuel, le service pourra accompagner des enfants de moins de 6 ans.

Article 2 : Ce dispositif concerne les jeunes de l'ensemble du département des Ardennes dont les enfants bénéficient de mesures de placement à domicile administrative ou judiciaire.

Article 3 : L'extension du service est autorisée à compter du 2 novembre 2016 jusqu'au 1^{er} avril 2018.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

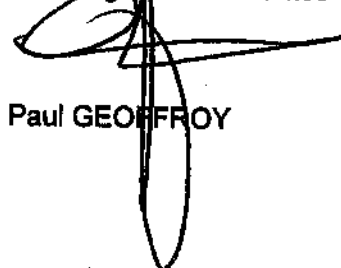
Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 octobre 2016

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités



Paul GEOFFROY

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N°2016 - 263

Portant modification de l'implantation des locaux de la Maison d'Enfants à Caractère Social
« Maison Saint Ange » gérée par la Fondation d'Auteuil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

-
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,
- VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,
- VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,
- VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code Civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau Code de Procédure Civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

CONSIDERANT la volonté du propriétaire de vendre la « Maison Saint-Ange » située au Domaine de la Culbute 11, rue du Pré Saint Ange à Charleville-Mézières,

CONSIDERANT le procès verbal de la visite de conformité réalisée par le Conseil Départemental des Ardennes en date du 5 octobre 2016,

ARRÊTE

Article 1 : La Fondation des Apprentis d'Auteuil est autorisée à transférer l'accueil de 12 jeunes de la MECS « Don Bosco » située au Domaine de la Culbute 11, rue du Pré Saint Ange à Charleville-Mézières au sein d'une unité de vie située au 92, avenue De Gaulle 08000 Charleville-Mézières.

Cette unité de vie a pour objet la prise en charge sur du moyen ou long terme des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans un cadre administratif ou judiciaire.

Article 2 : Cette unité de vie permet d'accueillir 12 jeunes âgés de 12 à 18 ans, garçons ou filles, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à compter du 10 septembre 2016, pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 octobre 2016

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- *206*

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2016
DE L'ETABLISSEMENT « CENTRE EDUCATIF » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« SAUVEGARDE 08 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « CENTRE EDUCATIF » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	3 148 005,01 €
Produits	3 148 005,01 €

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 novembre 2016**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

Article 3: Le prix de journée est fixé à : **82,92 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE EDUCATIF » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 octobre 2016.

Pour le Président du Conseil Départemental,
~~et par délégation~~
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLICQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2016 - 267

relatif à l'ouverture de la micro-crèche « 1 2 3 Soleil » à AIGLEMONT

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SAS « JP » reçue le 21 septembre 2016 ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 21 octobre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SAS « JP » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « 1 2 3 Soleil », située 40 rue Jean Mermoz à AIGLEMONT :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La micro-crèche est fermée trois semaines en période estivale et une semaine entre Noël et Nouvel an.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Aude D'AMICO, infirmière. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la référente et de trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SAS « JP » et à Monsieur le Maire de AIGLEMONT, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 27 octobre 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite



Paul GÉOFFROY

**MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
DES ARDENNES**

ARRETE N° 2016- 254

RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES ARDENNES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2015-367 du 5 octobre 2015 relatif à la composition de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Elisabeth FAILLE, Vice-présidente du Conseil Départemental est chargée d'assurer la Présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes ».

ARTICLE 3 : sont nommés pour représenter le Conseil Départemental au sein de la Commission Exécutive :

- Monsieur Noël BOURGEOIS, Vice-président du Conseil Départemental
- Monsieur Anne DUMAY, Présidente de la Commission des Solidarités du Conseil Départemental
- Monsieur Jean GODARD, Conseiller Départemental
- Madame Noëlle DEVIE, Conseillère Départementale
- Madame Brigitte LOIZON, Conseillère Départementale
- Madame Dominique RUELLE, Conseillère Départementale
- Monsieur Paul GEOFFROY, représentant les services départementaux
- Madame Lucie DEBOVE, représentant les services départementaux
- Monsieur David GUIOST, représentant les services départementaux
- Monsieur Cédric MIONNET, représentant les services départementaux

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth FAILLE, la Présidence de la Commission Exécutive est assurée par Monsieur Noël BOURGEOIS.

ARTICLE 5 : sont nommés pour représenter les services de l'Etat au sein de la Commission Exécutive :

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant

ARTICLE 6 : sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général au sein de la Commission Exécutive :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes ou son représentant

ARTICLE 7 : sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles au sein de la Commission Exécutive :

- Trisomie 21 : Madame Nicole DUFOSSEZ (titulaire)
TRALAL'AIR : Monsieur Gérard ROCCI (suppléant)
- AFTCCA : Madame Raymonde TINANT (titulaire)
- La Ligue d'Entraide aux Déficiants Auditifs (LAEDA) : Monsieur Guy PLEUTIN (titulaire)
ADAPEI : Monsieur Jean-François SOUCHON (suppléant)
- UNAFAM : Monsieur Pierre VAUCHELET (titulaire)
AAIMC : Monsieur Alain GOUVERNEUR (suppléant)
- ADMR : M. Francis HAY (titulaire)
ADAPEI : Mme Isabelle VERNET (suppléante)

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Madame la Présidente du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes », aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 octobre 2016


Benoît HURÉ